



# TABLE DES MATIERES

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>Le SPPGD en un seul coup d’œil</b> .....	<b>6</b>
<b>1. La gestion des déchets en province Sud : panorama d’une modernisation engagée</b> .....	<b>8</b>
1.1 Le territoire provincial : contraintes et atouts .....	8
1.2 Les gisements : une fiabilité à améliorer et des niveaux de collecte contrastés .....	9
1.3 Structuration de l’organisation de la gestion des déchets.....	12
1.4 Dispositifs de collecte en apport volontaire .....	12
1.5 Infrastructures de stockage, de transfert et de traitement : une première phase de modernisation en voie d’achèvement .....	13
1.6 Les coûts de la gestion des déchets.....	14
<b>2. Retour sur la mise en œuvre du Schéma Provincial de Gestion des Déchets 2013 -2017 : avancées, défis et attentes</b> .....	<b>15</b>
2.1 Des avancées notables.....	15
2.2 De nombreux défis restent à relever.....	16
2.3 Une sensibilisation de plus en plus importante... qui suscite des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics.....	17
<b>3. Orientations stratégiques à horizon 2022 : conforter les acquis et engager une nouvelle étape</b> .....	<b>18</b>
3.1 Une ambition plus globale pour tendre vers l’économie circulaire .....	18
3.2 Principes directeurs, objectifs stratégiques, cibles à atteindre et exemples d’action .....	21
<b>4. Mise en œuvre et suivi du schéma provincial</b> .....	<b>36</b>
4.1 Planification des actions .....	36
4.2 Instances de pilotage.....	36
4.3 Indicateurs de suivi .....	37
4.4 Financement du schéma .....	43
<b>ANNEXES</b> .....	<b>44</b>
Annexe 1 - Glossaire : liste des acronymes utilisés .....	45
Annexe 2 - Démographie / répartition de la population en province Sud .....	49
Annexe 3 - L’économie calédonienne, secteurs d’activité et déchets.....	50
Annexe 4 - Indicateurs de gisement et de traitement des déchets.....	52
Annexe 5 - Zoom déchets dangereux : indicateurs de gisement et de traitement.....	53
Annexe 6 - Quelques constats complémentaires, par catégorie de déchet .....	54
Annexe 7 - Dispositifs de de collecte et offre de traitement .....	55
Annexe 8 - Organisation intercommunale de la gestion des déchets.....	57

## Liste des tableaux

Tableau 1 : quantités de déchets collectés par provenance (2016).....	10
Tableau 2 : quantités de déchets collectés et traités par destination finale (2016) .....	10
Tableau 3 : évolutions des quantités collectées et traitées par catégorie de déchet.....	10
Tableau 4 : principes directeurs et objectifs stratégiques associés .....	22
Tableau 5 : indicateurs de suivi des objectifs stratégiques .....	38
Tableau 6 : répartition de la population par commune en province Sud (ISEE, 2014) .....	49
Tableau 7 : gisements, quantités et taux de collecte par type (nature ou caractéristique) de déchet .....	52
Tableau 8 : gisements estimés et quantités de déchets dangereux* collectées (en 2016) .....	53
Tableau 9 : bornes et points d'apport volontaire des filières REP en province Sud – 2018 .....	55
Tableau 10 : bornes et points d'apport volontaire des autres filières déchets (non REP) en province Sud – 2018 .....	55
Tableau 11 : tableau des compétences transférées au SIGN, par commune .....	57

## Liste des figures

Figure 1 : nombre d'habitants et densité de population par communes – province Sud 2018 .....	8
Figure 2 : taux de croissance et niveau du PIB.....	9
Figure 3 : intercommunalités et gestion des déchets en province Sud .....	12
Figure 4 : les déchèteries en activité en province Sud – 2018 .....	12
Figure 5 : principales installations de prétraitement et traitement en province Sud- 2018.....	13
Figure 6 : schéma de l'économie circulaire (3 domaines et 7 piliers) .....	19
Figure 7 : répartition du nombre d'entreprises par province (décembre 2016).....	50
Figure 8 : les grands gisements de déchets en province Sud (tonnes / an 2016-2017).....	52

# Préambule

## Le schéma provincial, un outil de planification essentiel

La planification stratégique de la gestion des déchets est **un outil récent** en Nouvelle-Calédonie.

Après l'adoption du code de l'environnement en 2009, c'est fin 2012 que la stratégie provinciale des déchets a été co-construite puis formalisée pour la 1<sup>ère</sup> fois.

Le présent document est l'aboutissement d'une **nouvelle démarche de concertation** menée en 2018 par la Province afin d'actualiser la stratégie de gestion et de prévention des déchets de notre collectivité. Ce document stratégique **fixe le cap de l'action provinciale pour les 5 années à venir** et marque notre préoccupation et notre action constante pour l'environnement.

## Un chantier de modernisation à la veille de nouvelles évolutions

Depuis une quinzaine d'années, **le secteur des déchets s'est fortement transformé** en Nouvelle-Calédonie. Des évolutions structurelles en matière de réglementation, d'infrastructures et de modes de financement ont modifié le paysage de la gestion des déchets. On a également assisté au développement de l'activité, à la création d'entreprises nouvelles et d'emplois spécialisés non délocalisables. Ce chantier de modernisation a été engagé conjointement par les acteurs économiques privés, par des représentants de la société civile et par les collectivités.

Toutefois, le chemin à parcourir reste important pour réduire le gaspillage de nos ressources et limiter l'impact environnemental de nos déchets.

A cet égard, le constat a été fait du besoin de **plus de coordination** et de plus de coopération à l'échelle pays, avec la Nouvelle-Calédonie et les communes, et y compris entre les trois provinces, pour pouvoir véritablement progresser dans les 5 années à venir. Sur certains aspects, les freins identifiés à l'amélioration de la gestion des déchets concernent des dispositions relevant de la Province elle-même et des acteurs présents sur son territoire, tandis que plusieurs leviers pointent désormais clairement le pays comme échelle pertinente d'évolutions souhaitables.

La finalité de ce nouveau schéma est donc bien de porter ensemble **une ambition environnementale nouvelle** et de préparer une mutation progressive **vers l'économie circulaire** et vers plus de responsabilité.

## Des cibles ambitieuses pour les 5 années à venir

Ainsi, au moyen du présent schéma provincial, l'ambition de la province Sud vise précisément, **d'ici 2022**, à :

- **réduire** la production de déchets et en diminuer les impacts environnementaux ;
- apporter des réponses concrètes et structurantes aux besoins de **gestion des déchets dangereux diffus** ;
- améliorer la **couverture des services** de proximité de collecte des déchets pour les populations ;
- permettre le décollage de la valorisation des déchets et le **développement des activités de l'économie circulaire** localement.

### **Un défi partenarial**

Ce document stratégique « SPPGD » ne vaudra que par sa mise en œuvre.

**Les compétences et les énergies à mobiliser sont nombreuses**, et à l'évidence des synergies et des coordinations nouvelles devront être engagées pour concrétiser les objectifs de ce nouveau schéma.

C'est donc à la fois la réflexion, les contributions et l'implication de tous les partenaires, privés et publics, de notre collectivité provinciale que j'appelle de mes vœux, dans les étapes successives de mise en œuvre de cette stratégie.

Garante de sa mise en œuvre, notre collectivité devra devenir un lieu plus efficace de rencontre, pour élaborer et **construire ensemble** les outils nécessaires pour une gestion plus responsable des déchets. C'est là le défi du SPPGD qui nous est collectivement proposé !

**Philippe MICHEL**  
**Président de la province Sud**

# Le SPPGD en un seul coup d'œil

## Les cibles principales à l'horizon 2022



- **Zéro plastique à usage** unique produit ou importé.
- **Réduire de 10%** la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) et de déchets des activités économiques (DAE) (par rapport à 2016).
- **Diminuer de 15%** les tonnages de déchets enfouis en ISD (par rapport à 2016).
- **Créer un Ecopôle** dédié aux activités de recyclage, de valorisation et de réemploi



- **50% des déchets dangereux** traités d'ici 2022.
- **80% de déchets organiques** valorisés et/ou évités (hors épandage des effluents d'élevage).
- **100% de déchets verts** valorisés.
- **15% des bio-déchets** valorisés (déchets des ménages, de la restauration, des industries agro-alimentaires (IAA) et de la distribution).
- **Filière REP emballages multi-flux** opérationnelle (canettes alu, verre, papier, carton, plastique).
- **10% de déchets issus du BTP** valorisés.
- Favoriser **l'équipement en dispositifs de collecte de proximité** adaptés aux besoins des administrés.



- Etablir un **guide de référence des compétences et responsabilités** des acteurs publics et privés de la gestion des déchets.
- Structurer le dispositif provincial de **contrôle et de police des déchets**.
- Identifier **100% des opérateurs de collecte et de traitement** dans un cadre provincial d'agrément d'ici 2022.



- Organiser une **conférence avec l'ensemble des bailleurs de fonds** pour engager un travail de refonte du financement de la gestion des déchets dans une dynamique Pays.



- Créer un **observatoire public des déchets et de l'économie circulaire** (tonnages, coûts, données économiques).

# Les grands principes et objectifs du schéma

## **PRINCIPE N°1 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA PRODUCTION ET LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS**

**Objectif 1 :** Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion

**Objectif 2 :** Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises

**Objectif 3 :** Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire

**Objectif 4 :** Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier



## **PRINCIPE N°2 : GARANTIR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DÉVELOPPER LEUR VALORISATION LOCALE**

**Objectif 5 :** Augmenter la part traitée des déchets dangereux

**Objectif 6 :** Augmenter la part valorisée et la fraction évitée des déchets organiques

**Objectif 7 :** Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)

**Objectif 8 :** Mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et le dépôt illégal en zones humides

**Objectif 9 :** Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire

## **PRINCIPE N°3 : RESPONSABILISER TOUS LES ACTEURS**

**Objectif 10 :** Clarifier et diffuser l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités

**Objectif 11 :** Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale

**Objectif 12 :** Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs

**Objectif 13 :** Être exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire



## **PRINCIPE N°4 : OPTIMISER LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS**

**Objectif 14 :** Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets

**Objectif 15 :** Accompagner la formation et la collégialité des agents en charge du suivi du budget de la gestion des déchets

**Objectif 16 :** Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant des initiatives de traitement et de valorisation localisées

**Objectif 17 :** Promouvoir une meilleure coordination inter-collectivités pour optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets



## **PRINCIPE N°5 : INSTAURER UNE GOUVERNANCE EFFICACE**

**Objectif 18 :** Bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et outils communs

**Objectif 19 :** Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD

**Objectif 20 :** Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion



# 1. La gestion des déchets en province Sud : panorama d'une modernisation engagée

## 1.1 Le territoire provincial : contraintes et atouts

### 1.1.1 Caractéristiques géographiques

Le territoire de la province Sud, d'une superficie d'environ 7 000 km<sup>2</sup> au sud de la Grande terre, comprend 17 communes, dont la commune insulaire de l'île des Pins. De manière générale, les contraintes logistiques et la réglementation des transports maritimes complexifient et renchérissent l'exportation de déchets hors de la Nouvelle-Calédonie, qui dépend pourtant fortement de ces débouchés extérieurs. En effet, la faible taille des gisements ne permet pas toujours de créer ou d'assurer la viabilité de filières locales de traitement des déchets. Pour l'île des Pins et pour l'île d'Ouen, la double insularité constitue une contrainte supplémentaire.

Sur un territoire où la préservation de l'environnement est une des clés pour l'avenir, la gestion des déchets revêt un caractère d'autant plus stratégique que l'accumulation et la dégradation des déchets plastiques dans le milieu lagonaire menace non seulement les écosystèmes marins, mais aussi les activités et la santé humaine.

Au-delà de ses contraintes typiquement insulaires, la géo-pédologie du territoire peut aussi impacter la gestion des déchets. C'est le cas par exemple des déchets verts : la plupart des sols calédoniens concentrent en effet des métaux lourds (Ni, Cr) assimilés par les plantes et concentrés dans les composts, avec des effets induits mal connus sur les productions végétales comestibles, ce qui ne facilite pas le développement de filières de valorisation organique.

### 1.1.2 Population

Avec 199 753 habitants en 2014, la province Sud concentre les trois quarts (74%) de la population néo-calédonienne. Le Grand Nouméa regroupe 90% de la population de la province Sud (50% pour la seule ville de Nouméa) sur 23% du territoire provincial, le reste soit 10% de la population se répartissant sur 77% de ce territoire.

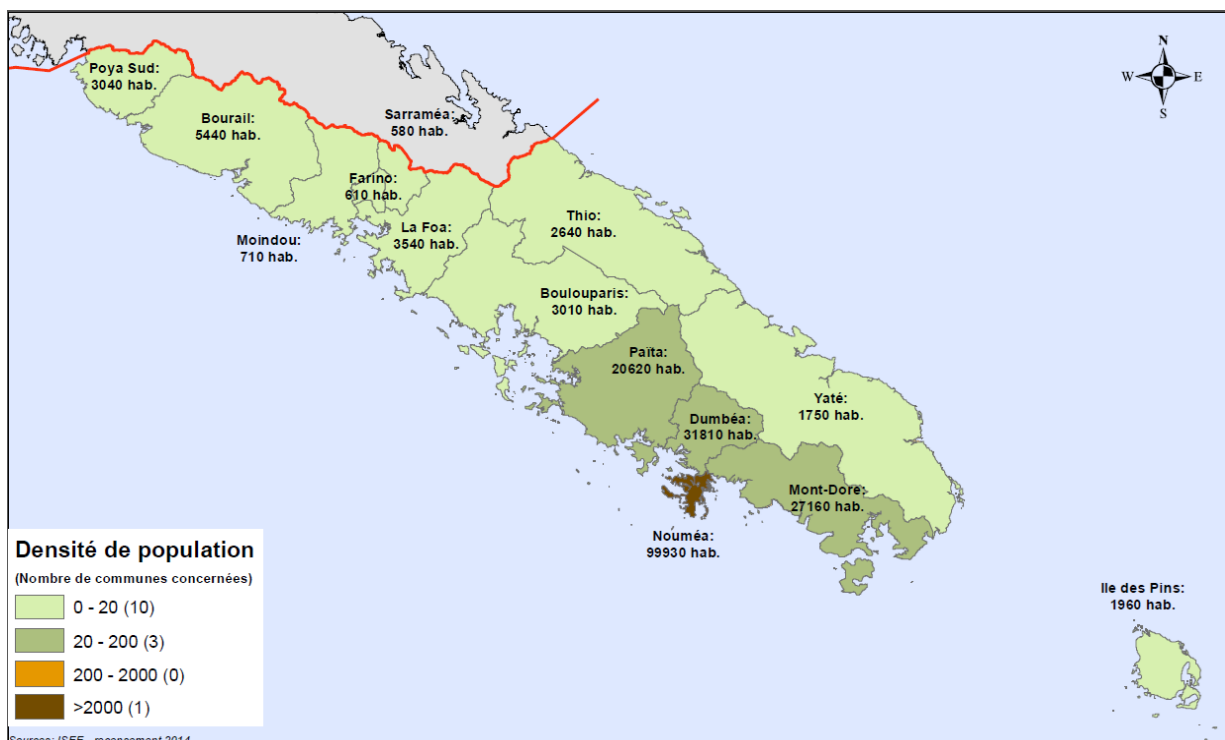


Figure 1 : nombre d'habitants et densité de population par communes – province Sud 2018

La répartition et les modes de vie relativement contrastés des habitants engendrent des types de consommation et par conséquent de production de déchets variables selon les types d'habitat. La majeure partie du gisement provincial de déchets se trouve logiquement dans l'agglomération de Nouméa. Les autres communes, notamment celles de brousse, présentent des gisements beaucoup plus faibles et plus diffus, dont le transport vers les installations de stockage, de traitement ou de transfert (principalement situées dans le Grand Nouméa), entraîne des coûts unitaires importants. De plus, la taille restreinte des gisements



(comparativement à la massification des flux en métropole par exemple) rend difficile l'émergence et le développement de nouvelles filières de traitement des déchets, aussi bien localement qu'à l'exportation.

### 1.1.3 Contexte économique

#### Contexte économique général

La Nouvelle-Calédonie a enregistré ces dernières années un régime de croissance ralenti. Le rythme annuel moyen de progression du Produit Intérieur Brut (PIB), corrigé de l'évolution des prix, s'établit à +1,7 % entre 2011 et 2015, à comparer au rythme moyen de +3,7 % sur la période 2000 – 2011.

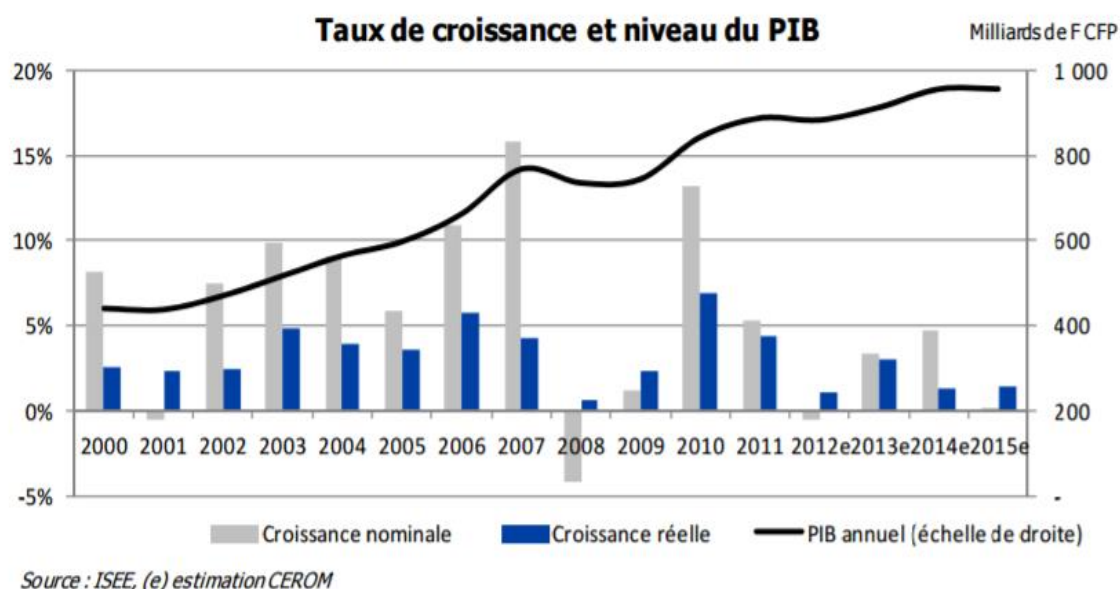


Figure 2 : taux de croissance et niveau du PIB

#### Un secteur des déchets en développement

Ces cinq dernières années, le secteur des déchets s'est développé avec notamment la montée en puissance de plusieurs opérateurs de collecte, de traitement et d'exportation, et l'extension des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Il a également bénéficié du déploiement de nouvelles infrastructures (quais d'apport volontaires, points d'apport volontaires de filières émergentes hors REP, création d'un centre de tri des emballages recyclables au Mont-Dore). Le nombre d'entreprises dans le secteur de la gestion des déchets s'est accru (+5,2%<sup>1</sup> entre 2013 et 2015 soit 101 entreprises en 2015), de même que le nombre de salariés (+5% entre 2013 et 2015 soit 561 salariés en 2015).

La professionnalisation des acteurs du secteur déchets est en cours, comme en témoignent la spécialisation de certains opérateurs de la chaîne logistique des déchets dangereux ou du réemploi d'équipements en fin de vie, le recrutement de chargés de mission spécialisés (par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la ville de Nouméa, le Syndicat intercommunal de La Foa par exemple), ou encore la création de nouveaux organismes professionnels (cluster « déchets »).

## 1.2 Les gisements : une fiabilité à améliorer et des niveaux de collecte contrastés

### 1.2.1 Construction et fiabilité des indicateurs

Le dispositif mis en place par la Direction de l'environnement de la province (DENV) vise idéalement à obtenir une « photographie » de la production, de la collecte et de la valorisation des déchets en province Sud et à suivre ses évolutions dans le temps. Les données sont actualisées au moyen d'enquêtes annuelles menées auprès des communes et des syndicats intercommunaux, de l'ensemble des opérateurs de traitement connus de l'administration (REP, ICPE, autres), ainsi qu'à partir des chiffres annuels de l'observatoire CCI des déchets des entreprises, du suivi des filières REP de l'éco-organisme Trecodec et des statistiques d'exportation de déchets dangereux communiquées par la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie (DIMENC).

<sup>1</sup>Source : Tableau de l'économie calédonienne 2016, ISEE

Cette base d'information et de données chiffrées permet globalement d'établir les indicateurs quantitatifs attendus. Toutefois, leur niveau de fiabilité est très variable et l'actuel dispositif de recueil et de traitement des données n'apparaît plus adapté aux enjeux d'un secteur déchets en plein développement.

### 1.2.2 Estimation des gisements, des niveaux de collecte et de valorisation

Sauf mention particulière, les indicateurs présentés ci-dessous résultent des enquêtes annuelles menées par la DENV et concernent la seule province Sud.

Les annexes 4, 5 et 6 fournissent des chiffres clés et indications complémentaires sur les gisements et les tendances de collecte et de traitement par catégorie de déchet.

Le glossaire (annexe 1) donne la signification des acronymes utilisés.

#### Indicateurs quantitatifs par provenance, par destination, et par type (nature physique ou risque caractéristique) de déchets (année 2016)

Tableau 1 : quantités de déchets collectés par provenance (2016)

Provenance des déchets	Quantités collectées (tonnes)	Quantités collectées par habitant
<b>Déchets issus des ménages et assimilés (DMA)</b>	85 512	428 kg/hab.
<b>Déchets non dangereux issus des activités économiques (DNDAE)</b>	106 179	531 kg/hab.
<b>Déchets inertes (DI) issus du secteur BTP</b>	825 957	-

Tableau 2 : quantités de déchets collectés et traités par destination finale (2016)

Destination des déchets	Quantités collectées et traitées (tonnes)	Quantités collectées et traitées par habitant
<b>Enfouissement en ISD-ND (non dangereux)</b>	169 625	848 kg/hab.
<b>Filières REP (DD &amp; DND) <sup>2</sup></b>	8 696	43 kg/hab.
<b>Exportation sous conventions de Bâle &amp; Waïgani (déchets dangereux constitués à 38 % de déchets réglementés REP)</b>	3 727	-

#### Principales évolutions constatées

Tableau 3 : évolutions des quantités collectées et traitées par catégorie de déchet

Catégorie	Tendance sur les dernières années (2013 - 2016)
<b>DMA</b> Déchets ménagers et assimilés	<p><b>Production de DMA (OMR + DV + Encombrants)</b></p> <p>Depuis 2011, la production globale de DMA a diminué de 8 %, une tendance qui se confirme entre 2014 et 2016 avec une légère diminution de 4 %. Ces chiffres modestes (un peu plus de 1% de diminution par an en moyenne) recouvrent une évolution contrastée en fonction des modes de collecte : diminution significative de 8% des quantités collectées en porte à porte (PAP), tandis que dans le même temps les quantités de DMA collectées sélectivement (apport volontaire) s'accroissaient de + 27 % : ceci traduit la bonne appropriation progressive des dispositifs d'apport sélectif en déchèteries qui se sont développés en province Sud.</p>

<sup>2</sup> Les 6 filières REP actives en 2018 concernent des déchets dangereux (DD) et non dangereux (DND, ex. les pneus) : piles et accumulateurs usagés (PAU) ; accumulateurs usagés au plomb (AUP) ; pneumatiques usagés (PU) ; huiles usagées (HU) ; véhicules hors d'usage (VHU) ; déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Catégorie	Tendance sur les dernières années (2013 - 2016)
	<p>Toutefois, on constate que la fraction <b>d'OMR</b> (tout-venant des poubelles domestiques) <b>reste quasi stable, passant de 243 à 238 Kg /hab. / an, soit une diminution de 2 % seulement</b>. D'après des données plus récentes, la tendance à la lente diminution des OMR se confirmerait en 2017.</p>
<p><b>DND</b> Déchets non dangereux</p> <p><b>&amp;</b></p> <p><b>DNDAE</b> Déchets non dangereux des activités économiques</p>	<p><b>La production totale de DND</b> en province Sud est évaluée, en première approche, comme la somme des flux de déchets enfouis à l'ISD de Gadji (théoriquement constitués exclusivement de DND) et de l'ensemble des flux connus de DND qui ont été valorisés localement ou à l'exportation.</p> <p><b>Entre 2014 et 2016 :</b></p> <p>La production totale estimée de DNDAE a augmenté de 15 % sur la période, passant de 92 500 à 106 179 tonnes. La fraction des DNDAE enfouis en ISD (hormis les 30 à 40 000 tonnes enfouies de cendres de Prony Energie), a augmenté de 28 % (passant de 35 059 à 44 798 tonnes).</p> <p>La progression du tonnage de DND valorisés (6 740 à 17 904 tonnes, soit + 166 %) doit être nuancée : elle est liée en effet à un déstockage important de métaux ferreux pour l'exportation au cours de l'année 2016.</p> <p><b>DV</b> : tandis que la production estimée de déchets verts issus des ménages diminuait sur la période (de 18 569 en 2014 à 16 843 tonnes en 2016)), la quantité de DV issus des entreprises a augmenté pour atteindre 8090 tonnes en 2016. Les DV professionnels ont été valorisés pour environ 50 % seulement (compost, co-compost, broyats, paillage), le reste étant éliminé dans des conditions mal connues. L'hétérogénéité des données DV et l'incendie d'un stock de DV broyés et pseudo-composts en 2016 complique toutefois l'interprétation de la tendance.</p> <p>Globalement sur la période, il est estimé que <i>le taux de valorisation des déchets verts a stagné autour de 8 %</i> des tonnages produits (soit moins de 2 000 tonnes/an).</p>
<p><b>DD</b> Déchets dangereux</p>	<p><b>Déchets dangereux des filières REP</b> : augmentation significative de la collecte des <i>déchets dangereux</i> issus des filières REP notamment grâce au dispositif Trecodec de collecte sélective et de traitement (voir ci-dessous plus largement les « déchets REP »)</p> <p><b>Déchets dangereux non REP, collectés sélectivement</b> : le flux collecté, estimé par enquête (3 943 tonnes en 2015, 5 254 tonnes en 2016), est constitué de boues hydrocarburées pour un tiers environ, et d'une diversité de déchets dangereux diffus (DDD) parmi lesquelles les peintures, les solvants, les déchets d'hydrocarbures, les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux), etc.</p> <p><b>Déchets dangereux exportés hors de la Nouvelle-Calédonie</b> : progression soutenue d'année en année depuis 2009 (de 1 049 à 3 727 tonnes en 2016, soit + 400 % en 7 ans). En 2015, un pic d'exportation de DD (à 4 171 tonnes) semble lié à l'afflux de plusieurs déchets dangereux tels que l'amiante, les lampes et les assemblages électriques, les produits chimiques de laboratoires ainsi que les boues et déchets d'hydrocarbures. Ces augmentations découlent d'évolutions structurelles (en 2014 le déploiement d'une nouvelle filière REP DEEE), et d'opérations conjoncturelles (les travaux de désamiantage des tours de Saint-Quentin en janvier 2015, etc.).</p>
<p><b>Déchets REP</b> (filières de responsabilité élargie du producteur)</p>	<p><b>Déchets des filières HU, VHU, AUP, PU, PAU, DEEE</b></p> <p>Croissance de 43 % des quantités collectées et traitées par les filières REP passant de 6 088 à 8 696 tonnes en 2016 en province Sud (et de 7 125 à 10 253 tonnes sur la même période pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie).</p>
<p><b>DI BTP</b> Déchets inertes du secteur BTP</p>	<p><b>Déchets inertes issus du secteur BTP</b></p> <p>De manière générale, la production de déchets inertes dépend largement de l'activité et des chantiers du BTP : depuis 2012, on enregistre une augmentation de l'ordre de 5 à 10% par an des tonnages de DI enfouis sur le site d'endiguage provincial de Koutio-Koueta. Toutefois, après le pic de production liés aux chantiers d'infrastructures industrielles en province Sud (Vale N-C), le rythme de production des DI dépend désormais des gros chantiers BTP.</p> <p>Les signalements de remblaiements irréguliers par des déchets inertes sont fréquents, aucune évaluation précise du volume des dépôts sauvages n'est disponible, ni de l'extension et de l'impact de ces dépôts interdits sur les zones humides, le domaine public maritime (DPM), la mangrove.</p>

### 1.3 Structuration de l'organisation de la gestion des déchets

Les communes sont compétentes en termes de salubrité publique, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). La plupart des communes de la province Sud se sont regroupées au sein de syndicats intercommunaux en vue de mutualiser leurs moyens (cf. annexe 8). Trois communes rurales ou insulaires excentrées (Poya-Sud, Yaté et l'île des Pins) ne font pas partie d'une intercommunalité.

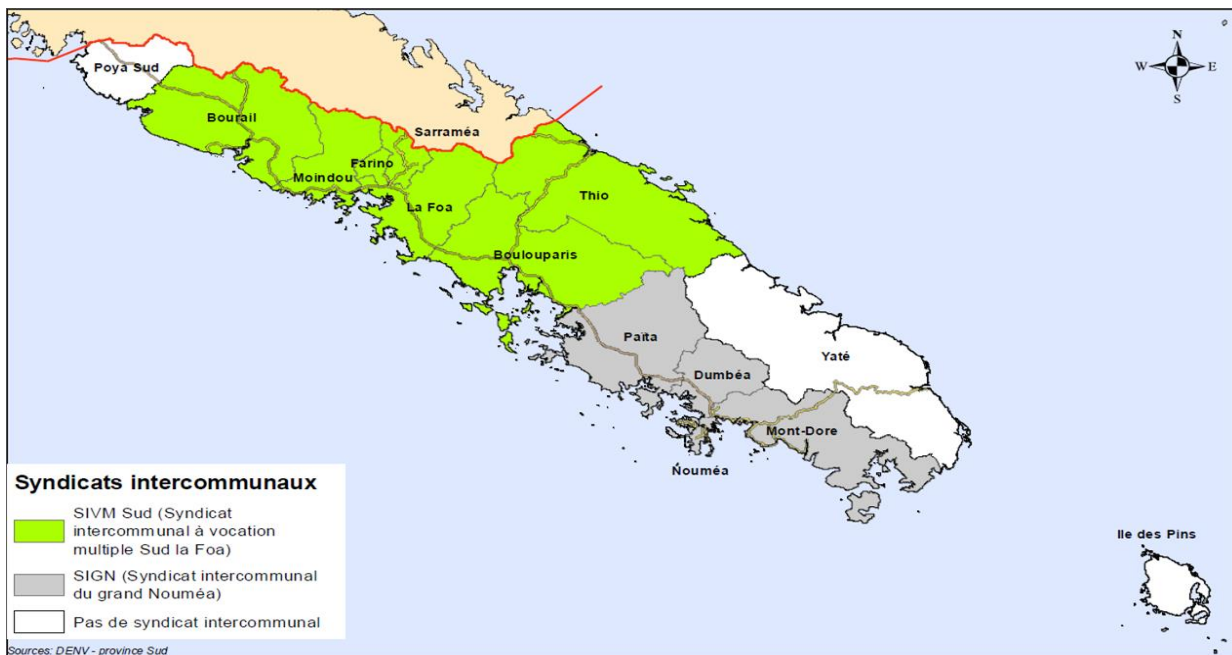


Figure 3 : intercommunalités et gestion des déchets en province Sud

### 1.4 Dispositifs de collecte en apport volontaire

En termes de collecte, les dernières années ont été marquées par le développement des dispositifs communaux d'apport volontaire : extension du réseau des points d'apport volontaire (PAV) et montée en puissance de l'activité des déchèteries.

Le territoire provincial est couvert par un réseau de 11 déchèteries communales disposant de bornes d'apport ou d'espaces dédiés au dépôt de déchets de la plupart des filières existantes. Elles sont situées sur les communes de Bourail, La Foa, Thio, Boulouparis, Païta, Nouméa (3), Mont-Dore, Yaté et Dumbéa-Rivière (ouverture en 2018). Voir figure 4 ci-dessous.



Figure 4 : les déchèteries en activité en province Sud – 2018

L'annexe 7 fournit un état des lieux des réseaux et des points d'apport volontaires par commune.

## 1.5 Infrastructures de stockage, de transfert et de traitement : une première phase de modernisation en voie d'achèvement

Le territoire provincial est désormais équipé d'un réseau public et privé assez étoffé d'infrastructures de stockage, de prétraitement et de traitement des déchets, permettant théoriquement d'accueillir de façon pérenne ou transitoire, l'essentiel de la production des déchets des ménages et des entreprises. Notons que les industries minière et métallurgique ont pu développer des solutions internes de stockage et de valorisation de déchets minéraux ou de pneus, qui ne sont pas recensées dans le présent état des lieux.

Les principales installations de *stockage, de tri et de transfert* des déchets figurent sur la carte ci-dessous. On peut notamment citer l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISD-ND) située à Gadji sur la commune de Païta et la plateforme d'endiguage des déchets inertes de la baie de Koutio-Kouéta (Nouméa). Un Centre de tri des emballages, créé sous l'impulsion de la commune du Mont-Dore, joue un rôle spécifique pour le traitement des déchets recyclables de l'agglomération de Nouméa. Le projet d'installation de stockage des déchets non dangereux de l'île des Pins devrait voir le jour à horizon 2020-2021.



Figure 5 : principales installations de prétraitement et traitement en province Sud- 2018

En termes de *traitement*, le territoire provincial dispose d'installations en capacité de traiter ou de pré-traiter une grande partie des déchets du territoire ; ces installations se situent dans les communes du grand Nouméa à l'exception d'une unité de compostage installée à la Foa et gérée par le SIVM.

Toutefois pour leur *valorisation* ou leur élimination finale, la majorité des déchets collectés sélectivement, après un éventuel pré-traitement, doivent être exportés : c'est le cas de la plupart des métaux, des papiers-cartons et des matières plastiques ainsi que de l'essentiel des déchets dangereux. Exception notable : les huiles lubrifiantes usagées actuellement valorisées comme combustible par SLN-Enercal, et pour lesquelles une alternative de traitement économiquement viable est activement recherchée localement (du fait de la fermeture programmée de la Centrale C).

En ce qui concerne les anciennes infrastructures de stockage de déchets, tous les principaux ex-dépotaires communaux de la province Sud ont été fermés et réhabilités (Bourail, Moindou, Sarraméa, La Foa, Boulouparis, Tontouta, Thio et Yaté) dans le cadre du programme ADEME-province Sud mis en œuvre au cours de la période 2013-2017. Le dépotaire de l'île des Pins fait l'objet d'une réhabilitation, complétée par un ISD à l'horizon 2020. Le site de l'ancien dépotaire communal du Calvaire à Dumbéa-Rivière, occupé par un habitat précaire, reste le seul ex-site de décharge municipale non encore réhabilité.

Il subsiste par ailleurs en province Sud des dépôts sauvages de moindre surface, présentant des risques sanitaires ou environnementaux avérés (en bord de rivière et mangrove notamment). Neuf sites classés en risque élevé selon l'échelle d'évaluation ADEME avaient été identifiés à l'occasion de l'évaluation simplifiée des risques (ESR) menée en 2009.



## 1.6 Les coûts de la gestion des déchets

A ce jour, aucune étude globale des coûts de la gestion des déchets n'a été menée en province Sud ou en Nouvelle-Calédonie.

Cette connaissance fait actuellement défaut pour qui souhaite mieux évaluer la performance environnementale des services publics et de l'offre privée dans ce secteur d'activité. Une information fiable et complète dans ce domaine permettrait également d'objectiver la dépense qu'entraîne globalement la collecte et le traitement des déchets pour la société, la part supportée par chaque catégorie d'acteurs, et éclairerait les choix réglementaires, fiscaux, de consommation, et le consentement à payer qui y sont associés.

Les dépenses engagées pour la prévention et la gestion des déchets pourraient être appréhendés selon les angles d'analyse suivants :

- a) *coûts directs et indirects supportés par les administrés et par les consommateurs finaux* : redevance d'enlèvement des ordures ménagères REOM ; paiement des éco-participation sur produits réglementés ; montant de la taxe TAP perçue sur certains produits ; ...
- b) *dépenses nettes spécifiquement engagées par les entreprises, qu'elles soient classées ICPE ou pas, pour la gestion de leurs propres déchets* (sous déduction de la fraction des taxes, contributions environnementales et redevances déjà comptabilisées par ailleurs);
- c) *coûts budgétaires nets supportés par les collectivités publiques* pour les marchés publics et prestations contractualisées, pour les services assurés en régie et pour le fonctionnement des services administratifs dédiés (coûts nets, c'est-à-dire fraction excédant les recettes perçues par les communes via la REOM notamment) ;
- d) *coûts des services rendus par le secteur associatif et caritatif* (nettoyage, collecte, valorisation, sensibilisation).

Il faut aussi évoquer ici le coût des externalités négatives liées aux déchets, dont l'évaluation complexe relève de problématiques santé-environnement ou de conservation de la biodiversité hors du champ du SPPGD.

Il sera toutefois utile d'examiner les coûts directement liés aux incendies survenus dans des installations de stockage des déchets (ISD, stocks de déchets verts), du fait de procédures inadaptées ou d'absence de filière dédiée à certains déchets dangereux. Sur la période, ces coûts se chiffrent en dizaines voire en centaines de millions de F CFP pour les opérateurs, les assurances, et les services publics (pompiers, sécurité civile).

Une première approche très simplifiée du volet a) de dépenses défini ci-dessus, montre qu'en 2016 le montant total à la charge des consommateurs et des administrés de la province Sud avoisinait 2,7 milliards de francs CFP, soit en moyenne 13 700 F CFP par personne ou 43 400 F CFP par foyer assujetti à la REOM, selon la décomposition suivante :

Tableau 4 : montant total à la charge des administrés de la province Sud en 2016

<b>Charge</b>	<b>Détail des sommes à la charge des administrés et consommateurs de la province Sud</b>	<b>Montant (F CFP)</b>
REOM	Montant cumulé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par les administrés des communes de la province Sud	2 257 217 406
EP	Montant des éco-participations payées par les consommateurs de la province Sud (au prorata de la population NC) et reversées sous forme d'éco-contribution des producteurs importateurs à l'éco-organisme Trecodec pour la gestion des filières REP	330 840 284
TAP	Montant des taxes perçues par la Nouvelle Calédonie sur les importations de produits soumis à la TAP, reversé au Fonds TAP de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (fraction au prorata de la population de la province Sud)	153 690 482
<b>TOTAL</b>	<b>Montant à la charge des consommateurs et administrés</b>	<b>2 741 748 122</b>

A l'échelle communale, les coûts du service de gestion des déchets présentent une grande hétérogénéité, en fonction de la taille, des modalités de collecte et des choix d'organisation des communes.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque commune de la province, les coûts de collecte, les coûts de fonctionnement (coûts supportés par les communes pour l'exploitation des infrastructures et la maintenance des équipements dédiés à la gestion des déchets), ainsi que les recettes liées à la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou à la valorisation de certains déchets triés.

Tableau 5 : coûts de gestion des déchets par commune (année 2016)

Communes	Nbre d'hab.	Nombre d'assujettis à la REOM	Coût de collecte F CFP	Coût de collecte (F CFP / hab./an)	Coût de fonctionnement (F CFP)	Recettes REOM (F CFP)	Recettes liées aux prestations de tri (F CFP)
Boulouparis	3 005	NC	NC	NC	14 367 507	NC	NC
Bourail	5 444	1 261	28 996 654	5 326	31 994 459	36 227 641	NC
Dumbéa	31 812	8 970	132 002 954	4 149	NC	273 647 217	NC
Farino	612	276	2 880 000	4 706	4 387 988	3 783 500	NC
Ile des Pins	1 958	NC	NC	NC	NC	NC	NC
La Foa	3 542	1 290	30 183 866	8 522	23 218 483	33 006 427	NC
Moindou	709	262	8 207 940	11 577	8 850 976	3 757 500	NC
Mont-Dore	27 155	7 400	176 763 650	6 509	NC	295 000 000	56 000 000
Nouméa	99 926	38 292	942 132 657*	9 428	NC	1 419 610 715	NC
Paita	20 616	5 239	90 244 474	4 377	NC	188 118 666	NC
Sarraméa	584	123	3 120 000	5 342	4 387 988	1 666 940	NC
Thio	2 643	NC	7 961 800	3 012	23 218 483	846 800	NC
Yaté	1 747	123	5 353 435	3 064	1 146 354	1 552 000	NC

Une étude spécifique des coûts de la gestion des déchets des communes, lancée en 2018 par l'Agence française de développement (AFD), qui a également publié un document « Observatoire » sur l'évolution des finances des communes de Nouvelle-Calédonie (2013-2016). Ses conclusions devraient prochainement contribuer à une meilleure visibilité sur le financement des services assumés par ces collectivités locales.

## 2. Retour sur la mise en œuvre du Schéma Provincial de Gestion des Déchets 2013 -2017 : avancées, défis et attentes

### 2.1 Des avancées notables

Sur la période 2013-2017, des progrès souvent significatifs ont été enregistrés :

- La **modernisation des infrastructures** de collecte et de traitement via l'accompagnement à la mise en place de déchèteries et de points d'apport volontaires (PAV) et le soutien aux initiatives locales de recyclage;
- La **réhabilitation-fermeture de 8 dépotoirs** communaux irréguliers sur la période 2013-2017;
- L'**augmentation de la part des déchets dangereux traités**, qui s'est élevée à 31% en 2016 contre 20% estimés en 2011 et un objectif fixé à 30% pour la période 2013-2017, grâce à :
  - L'extension du dispositif REP mis en place en 2009, qui traite aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie environ 10 000 tonnes (pour la seule province Sud 8147 T en 2017 et 8696 T en 2016) de déchets constitués à 60 % de déchets dangereux, dans des conditions de traçabilité assurée. La montée en puissance d'un éco-organisme local, Trecodec, qui contractualise un volant significatif de contrats de collecte et de traitement auprès d'opérateurs spécialisés et agréés ;
  - La mise en place effective de la filière de gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques en 2014, qui traite 6 flux de DEEE (GEMHF, GEMF, Informatique, Télécom., Ecrans, Lampes et matériel d'éclairage) et représentait 1500 tonnes de déchets REP traités en 2017 (soit 18% du tonnage des filières réglementées) ;

- Le soutien aux opérations de collecte des déchets phytosanitaires (PPNU) en 2015 et des déchets diffus spéciaux (DDS) des ménages de la ville de Nouméa en 2017 (via le fonds TAP);
- La **stabilisation et l'amorce d'une baisse de la production** des déchets ménagers (DMA), (428 kg/hab./an en 2016 contre 442 kg/hab./an en 2013), au moyen notamment du soutien aux projets des communes (PLPD de la ville de Nouméa, programmes de compostage domestique sur Nouméa, Païta, Dumbéa et Mont-Dore), et à de nombreuses actions de communication menées ou soutenues par la Province.

D'autres améliorations ont été recherchées, avec des résultats plus contrastés :

- **La gestion des déchets inertes**, avec un déploiement de la charte « Chantier Vert » et l'adoption en 2013 d'une réglementation des installations de stockage de déchets inertes qui ne permet pas encore un contrôle adéquat des dépôts irréguliers des déchets du secteur BTP ;
- **La valorisation des déchets non dangereux**, dont la progression moyenne jusqu'au taux de 22% en 2016 (au-delà de l'objectif nominal de la période 2013-2017) semble liée au déstockage de métaux ferreux pour exportation, et masque des résultats de valorisation très variables selon la catégorie de déchet considéré (voir Annexe 4, Tab. 9).

Pour engager et mener à bien ces transformations, la province Sud a mobilisé avec ses partenaires **d'importants moyens financiers et humains**. Sur son budget propre, la Province a ainsi déployé plus de 700 millions de F CFP sur la période 2013-2017, dont plus de 70% en dépenses d'investissement au bénéfice de ses partenaires (communes, syndicats intercommunaux, entreprises et associations). Tenant compte des financements complémentaires en appui à la mise en œuvre de la politique provinciale de gestion des déchets (sur des ressources Etat via l'ADEME et de la Nouvelle-Calédonie via son Fonds TAP), ce sont près de 1 050 MF CFP qui ont été injectés dans le secteur des déchets en province Sud. Les contributions globales des deux partenaires ADEME et Nouvelle-Calédonie sur la période sont estimées respectivement à 360 et 270 MF CFP. Ces sommes, correspondant à des investissements (infrastructures, études, formation, communication et sensibilisation, création et cofinancement de postes spécialisés) sont à mettre en regard avec les coûts de gestion récurrents (fonctionnement) de la gestion des déchets, évoqués en pages précédentes au paragraphe 1.6.

## 2.2 De nombreux défis restent à relever

Sur la même période, les résultats sont plus mitigés dans les domaines suivants :

- La **prévention de la production des déchets**, pour laquelle les efforts doivent être accentués. Globalement le volume des déchets ne décroît pas et des actions déterminantes, comme l'interdiction des sacs **plastiques** à usage unique, doivent encore se concrétiser;
- La **valorisation des déchets organiques** : la grande majorité des déchets verts du Grand Nouméa est encore enfouie et l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines (STEP) reste la voie de valorisation privilégiée alors que d'autres procédés plus sûrs et à plus forte valeur ajoutée sont possibles ;
- La **structuration et réglementation de certaines filières attendues**, notamment pour les **emballages** ;
- La **gestion des déchets dangereux**, dont une partie, malgré l'offre de services professionnels existants, ne dispose toujours pas de filières réglementées, structurées et accessibles à l'ensemble des détenteurs (boues hydrocarburées, fusées de détresse, solvants, peintures, radiographies, etc.);
- La **pérennité de certaines filières** non réglementées comme celle des déchets de **textile**, relativement bien déployée sur le Grand Nouméa, avant le fort recul de l'année 2017 faute de modèle économique associatif viable.

Par ailleurs, certains constats généraux sont faits, qui constituent autant de freins à l'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire provincial et plus généralement en Nouvelle-Calédonie :

- Le **non-respect des réglementations** relatives aux déchets est encore trop fréquent. Il constitue une menace directe pour les milieux naturels, mais aussi pour la pérennité des dispositifs de collecte mis en place (les **filières REP** et leur éco-organisme Trecodec notamment) du fait que 20% environ des importateurs-producteurs ne respectent pas leurs obligations, malgré les efforts de contrôle de la province et les sanctions prévues par le code de l'environnement pour les contrevenants ;



- Les **dépôts sauvages et irréguliers**, le **comblement intempêtif de zones inondables et de mangrove** par des déchets du BTP et divers : ces pratiques qui perdurent représentent un risque sanitaire et des impacts environnementaux notables pour les milieux naturels en zone péri-urbaine ;
- Le manque **d'accès à des données fiables sur les déchets** : disposer d'indicateurs consolidés devient un enjeu partenarial pour donner de la visibilité aux acteurs, fournir des éléments de construction de modèles économiques pour les porteurs de projets potentiels, proposer des réglementations adaptées et suivre la mise en œuvre du schéma ... ;
- La persistance, malgré une couverture qui va en s'améliorant, de **zones géographiques mal desservies** par les dispositifs de collecte et de gestion des déchets ;
- Des **difficultés et des lenteurs excessives** de mise en œuvre des dispositions souhaitées pour les déchets, résultant d'une **gouvernance complexe** : cloisonnement des « compétences environnementales déchets » ; interdépendance des collectivités pour la mise en œuvre de dispositions cohérentes et efficaces ; insuffisance ou absence des coordinations adéquates entre acteurs, aux échelles pertinentes (gouvernement de Nouvelle-Calédonie, provinces, inter-collectivités, intercommunal) ; occasionnellement un manque de ressources humaines et de formations dédiées.

Concernant le schéma provincial 2013-2017 en tant que tel, il ressort que :

- Son **animation** est perfectible afin d'assurer l'implication de tous les partenaires concernés par la prévention et la gestion des déchets ;
- Certains des objectifs étaient trop peu ambitieux ou imprécis (pour la prévention notamment) et divers indicateurs de **suivi** se sont avérés inadaptés ou difficilement mesurables ;
- Enfin, en tant qu'outil de pilotage, d'échange et de partage, ce schéma reste **méconnu** de nombreux acteurs et partenaires, en particulier des communes et de la Nouvelle-Calédonie.

Les enseignements, les problématiques, et les axes de progrès identifiés ci-dessus constituent autant de défis à relever. Leur prise en compte doit contribuer à la construction de la feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie provinciale des déchets pour la période 2018-2022 (objet du chapitre 3 du présent schéma).

### 2.3 Une sensibilisation de plus en plus importante... qui suscite des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics

Ces cinq dernières années, on assiste en Nouvelle Calédonie et en province Sud à une prise de conscience importante et de plus en plus partagée des impacts liés aux déchets : impacts des activités économiques et des comportements domestiques, responsabilité du consommateur dans son acte d'achat, etc.

Cette évolution sociétale se traduit concrètement par :

- Un **milieu associatif** très actif et en développement, intéressé à la minimisation, la gestion et la valorisation des déchets (CIE ; EPLP ; UFC Que Choisir ; Corail vivant ; CalédoClean ; SOS Mangrove ; Mocamana ; Collectif Zéro déchets N-C ; relais d'actions comme « Plastic Attack » ; GAB ; etc.) ;
- Des **initiatives concrètes de la société civile** dans le domaine de la consommation responsable, de la prévention et de la gestion des déchets (foyers Zéro Déchets, épicerie vrac à Nouméa, création d'AMAP et de circuits courts de consommation, de troc et d'échange...) ;
- Le succès d'**actions soutenues par les pouvoirs publics** (foyers volontaires dans le cadre du PLPD de Nouméa, mise en place de dispositif de collecte de proximité pour les déchets réglementés sur le territoire du SIVM, label E3D établissements scolaires en démarche globale de développement durable) ;
- Des **engagements pris par les entreprises** (Charte Chantier Vert, label Entreprises Ecoresponsables, label « Garage Propre », Réseau pour l'Agriculture Innovante et Responsable REPAIR et cluster Cap Agro ; préoccupations en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ; développement d'activité de réemploi et de recyclage, etc.).

Simultanément de fortes attentes, voire des incompréhensions, s'expriment dans plusieurs strates de la population :

- Des attentes fortes pour une gestion plus responsable des déchets, pour la valorisation locale des ressources, pour la préservation du lagon et de l'environnement ;
- Le recours, de la part de quelques administrés, à des services privés pour traiter leurs déchets ménagers en substitution au service public d'enlèvement des ordures ménagères. La raison avancée

étant liée au régime de tarification de la REOM qui aujourd'hui n'incite pas particulièrement les particuliers à faire des efforts de prévention / minimisation ;

- Des incompréhensions sur les raisons de la lenteur de mise en place de solutions organisées de collecte et de traitement, sur le manque apparent de coordination entre collectivités publiques, sur le manque de fiabilité et l'insuffisance d'accès à l'information fiable sur les déchets (gisements ; coûts de la gestion ; contraintes insulaires ; risques ; fonctionnement des dispositifs comme l'éco-participation ; devenir des déchets collectés ; accès aux pièces détachées ; réparabilité ; suremballage ; etc.).

Ces attentes et ces constats, actés et généralement partagés par une majorité des parties prenantes, appellent à une action coordonnée et forte de la part de l'ensemble des acteurs compétents, au premier rang desquels, la province Sud. **C'est dans cet esprit, et conscients des enseignements du SPGD 2013-2017, qu'ont été définies les orientations stratégiques présentées ci-après.**



### Zero Waste Home, le rôle du consommateur

*La démarche Zero Waste Home vise à **réduire le gaspillage et la quantité de déchets produits au sein des foyers**. Il s'agit pour le consommateur de sortir d'un statut passif et d'entrer dans une **démarche responsable** en modifiant ses habitudes de consommation.*

*Elle regroupe un ensemble de gestes simples comme **ne pas acheter de produits sur-emballés**, acheter en en vrac, privilégier la consommation locale, réutiliser les produits, adopter le réflexe de la **réparation** en ayant recours à des **pièces détachées** plutôt qu'en jetant de manière abusive. L'acte d'achat peut ainsi devenir un signal fort envoyé à la grande distribution pour l'inciter à recourir à des circuits courts d'approvisionnement et à des produits plus durables issus de l'écoconception.*

*Les habitants de Province Sud peuvent trouver conseil auprès d'associations comme le collectif **Zéro déchet Nouvelle-Calédonie** sur Facebook pour échanger des idées et des initiatives locales. La **mairie de Nouméa** organise également des sessions de formation au compostage et des ateliers de fabrication de produits ménagers. Des structures comme le groupe « ZD Créations » permet quant à lui d'acheter ou de vendre des créations locales (disques démaquillants réutilisables, éponges tawashi etc....). Les citoyens peuvent également rejoindre des mouvements plus militants comme **Plastic Attack Nouméa** (qui mène des actions visant à banir l'usage abusif des emballages plastiques par la grande distribution).*

## 3. Orientations stratégiques à horizon 2022 : conforter les acquis et engager une nouvelle étape

### 3.1 Une ambition plus globale pour tendre vers l'économie circulaire

#### 3.1.1 Présentation du concept de l'économie circulaire

S'inspirant du fonctionnement des écosystèmes naturels, ou encore de la maxime de Lavoisier sur les réactions chimiques entre éléments « *rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme* », le concept d'économie circulaire se veut une réponse aux enjeux d'utilisation efficace des ressources, compte tenu d'une part de leur raréfaction et d'autre part de leur consommation croissante.

Dans un contexte où il devient plus intéressant pour les acteurs économiques d'optimiser leur utilisation des ressources et de sécuriser leur approvisionnement sur le long terme, le passage d'un modèle linéaire (« fabriquer-consommer-jeter ») à un modèle fonctionnant en boucles fermées, rationalisant et optimisant le recours aux ressources naturelles et l'utilisation de matières et d'énergie, semble désormais inévitable. Et les politiques publiques, par des moyens réglementaires et d'incitation, peuvent faciliter cette transition.

L'ADEME propose la définition suivante de l'économie circulaire : « L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer les effets sur l'environnement, tout en permettant le bien-être des individus ».

Le schéma ci-dessous présente les différentes composantes de l'économie circulaire qui s'articulent autour de 7 piliers au sein des 3 champs touchant à l'ensemble du cycle de vie des produits que sont : la production et l'offre (biens et services), la consommation (du citoyen comme des acteurs économiques) et la gestion des déchets permettant de boucler la boucle.



Figure 6 : schéma de l'économie circulaire (3 domaines et 7 piliers)

Les 7 « piliers » détaillés ci-dessous ont pour visée de répondre à une prévention et une gestion efficace des ressources :

- **L'approvisionnement durable** (extraction, exploitation et achats responsables) vise à développer un mode d'exploitation et d'extraction efficace en limitant le gaspillage, les rejets d'exploitation et les impacts sur l'environnement. Il s'applique particulièrement aux exploitations énergétiques et minérales (mines et carrières) ainsi qu'aux exploitations agricoles et forestières ;
- **L'écoconception** vise à prendre en considération, dès l'étape de conception du produit, l'ensemble de son cycle de vie en vue de minimiser ses impacts environnementaux ;
- **L'écologie industrielle et territoriale** permet la mise en place de synergies entre acteurs en vue d'une mutualisation de leurs ressources et d'échanges de flux ;
- **L'économie de la fonctionnalité** vise à favoriser l'usage d'un bien ou d'un service par rapport à sa possession permettant ainsi la mutualisation et par conséquent la réduction de la pression sur les ressources ;
- **La consommation responsable** vise à limiter la surconsommation et le gaspillage en faisant prendre conscience aux consommateurs des impacts de son mode de consommation sur l'environnement ;
- **L'allongement de la durée de vie des produits** vise à réduire la quantité de déchets générés tout en favorisant une réduction des besoins en matières premières. Cela se traduit notamment par le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- **Le recyclage** permet quant à lui d'utiliser les matières issues des déchets qui n'ont pu être évités au préalable.

### 3.1.2 Les enjeux spécifiques de l'économie circulaire pour la Nouvelle-Calédonie et son application à la province Sud

L'économie insulaire néo-calédonienne repose en bonne partie sur l'importation de biens de consommation. En matière de gestion des déchets, la dépendance des débouchés extérieurs y est particulièrement forte. Dans ce contexte, l'économie circulaire représente une visée logique et pertinente pour mieux orienter les efforts collectifs en réponse aux enjeux de développement durable du territoire. En tendant au « bouclage » des flux de matières, elle favorise en effet l'économie des ressources ; en stimulant le développement d'activités locales de collecte et de valorisation des déchets, elle contribue à minimiser l'impact des déchets polluants.

La province Sud s'est inscrite dans une telle dynamique en adoptant en 2017 sa « Politique Publique Agricole Provinciale à horizon 2025 » (PPAP), qui vise à augmenter l'autosuffisance alimentaire et à diminuer la dépendance aux intrants importés (engrais, amendements, etc.). Il en est de même avec le « Schéma pour la Transition Énergétique de la province Sud » (STEPS), qui met en avant des solutions de production d'électricité vertueuses d'un point de vue environnemental et cible des objectifs de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets organiques (biogaz issu de méthanisation). Cette recherche de solutions de gestion valorisant les ressources locales s'intègre dans une démarche d'économie circulaire et d'autonomie énergétique, à laquelle le présent schéma provincial fait naturellement appel. L'économie circulaire ouvre en Nouvelle-Calédonie des perspectives d'innovation importantes, entraînant la création de nouvelles activités et d'emplois non dé-localisables et pérennes. En outre, une partie de ces activités devrait se situer dans des structures locales d'insertion ou des circuits non marchands, contribuant au développement d'une économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui en province Sud, un certain nombre d'initiatives sont engagées en matière de réemploi et de réutilisation des déchets (DEEE, verre, huiles alimentaires usagées, DV, etc.). L'ADEME promeut de telles actions avec le Label Economie Circulaire, l'ADECAL Technopole participe également à l'émergence de projets de valorisation, comme celui de combustion des déchets verts couplée à la production d'énergie, ou encore la valorisation des cendres de Prony Energies (PE) sous forme de briques de pavement.

C'est en ce sens que la province Sud souhaite favoriser la structuration et appuyer le développement des activités de réemploi et de recyclage des déchets, en faisant par exemple émerger des projets comme celui d'Écopôle (site dédié à la valorisation, au recyclage et au réemploi des déchets cf. encadré ci-dessous).



#### L'ECOPOLE

*La Province Sud mène en 2018 une étude de faisabilité en vue de la création d'un "écopôle", outil de facilitation de l'émergence et du développement d'initiatives privées ou associatives sur le secteur du recyclage et du réemploi.*

*Installée sur un foncier provincial, l'écopôle proposera des locaux professionnels en location ainsi que des équipements mutualisés de transport, lavage, pesée... Regrouper les activités des entreprises et des associations sur un même site **facilitera le développement de l'économie circulaire**, la mise à disposition et l'insertion par l'activité de demandeurs d'emploi peu qualifiés et les synergies en termes d'échanges de pratiques et de matériel.*

***Programmé pour 2019**, l'écopôle devrait faciliter l'émergence d'initiatives nouvelles sur le recyclage et le réemploi. **Projet emblématique de la Province Sud en termes de développement durable**, le projet **allie économie, environnement et emploi.***

Notons cependant que pour favoriser ce « bouclage » des flux, qui tend à maximiser la valeur ajoutée créée sur le territoire, il conviendrait de réviser le statut réglementaire du déchet et des produits ou matières premières secondaires qui en proviennent, élément central dans les logiques de réemploi, de réutilisation et de recyclage.

Ainsi, pour permettre à un plus grand nombre d'initiatives locales de valorisation de trouver leur équilibre économique, plusieurs axes d'évolution restent à approfondir et des solutions locales adaptées sont à construire en partenariat. A titre d'exemple, et significativement : l'accès par les entreprises aux gisements et aux flux de déchets valorisables, les solutions de massification par mutualisation (à l'instar des projets d'écologie territoriale et industrielle étudiés et animés par la CCI), ou encore la recherche de produits et d'équipements plus réparables et plus recyclables.

Dans ce dernier domaine, il convient de souligner le rôle des importations de biens et de marchandises. L'implication du secteur de la grande distribution et des hypermarchés (qui se multiplient actuellement en Nouvelle-Calédonie) sera un facteur clé sur les thèmes de la qualité, de la réparabilité, de l'emballage, et du choix des gammes de produits et de pièces détachées proposés aux consommateurs. En amont, la prévention

du gaspillage, en remettant des produits non encore périmés à disposition de publics ciblés, s'inscrit dans le même type de démarche. L'intégration de ces problématiques sera déterminante pour définir l'échelle et le rythme des mutations attendues afin que la Nouvelle-Calédonie s'engage véritablement dans la prévention des déchets et déploie une économie « circulaire » plus diversifiée.

Dès à présent, il s'agit de concevoir des initiatives responsables relativement aux importations, à la commercialisation, à une éco-fiscalité et modalités de tarification plus incitatives. Des modes de gouvernance nouveaux sont à imaginer en partenariat afin de mieux répondre, avec plus d'efficacité, aux attentes et aux exigences nouvelles des consommateurs, des entreprises et des collectivités.

### Les associations et le réemploi

*Des associations œuvrent pour le réemploi de certains déchets ménagers. La Société Saint-Vincent de Paul, le Secours Catholique et la Croix Rouge notamment donnent une seconde vie aux vêtements, livres, objets de décoration et mobilier. D'autres se positionnent sur les DEEE.*

*Les associations bénéficieront des moyens offerts par l'écopôle, elles pourront ainsi augmenter les volumes collectés. Un réseau de boutiques et un dispositif de vente ambulante est en projet pour écouler les objets réemployés.*

*Les associations seront également un vecteur d'insertion par l'activité des personnes éloignées de l'emploi.*



## 3.2 Principes directeurs, objectifs stratégiques, cibles à atteindre et exemples d'action

Le présent schéma, élaboré en concertation avec les partenaires de la province Sud, souhaite apporter des réponses au diagnostic des 5 dernières années de mise en œuvre de la stratégie provinciale des déchets, ainsi qu'aux attentes nouvelles perçues ou confirmées à l'occasion des ateliers de concertation organisés en juin 2018, puis lors de la consultation organisée de septembre à novembre 2018.

Il s'efforce d'être synthétique tout en intégrant les nouveaux enjeux de transparence, de contrôle de la réglementation, et les besoins de coordination des acteurs. Il vise à sécuriser certains acquis structurants, tout en renforçant les dimensions de *prévention* de la production des déchets et de développement d'activités économiques liées à la fin de vie des produits. C'est pourquoi il a été rebaptisé « Schéma Provincial de *Prévention* et de Gestion des Déchets », un outil au service de l'environnement et pour une mutation vers l'économie circulaire.

Le SPPGD 2018-2022 se structure donc autour des 5 *principes directeurs* issus de la concertation, qui orientent l'action de la province Sud dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets pour les 5 années à venir. Ces principes traduisent la volonté de la collectivité provinciale de poursuivre les efforts de structuration de nouvelles filières dédiées, de pérenniser les outils collectifs mis en place ces dernières années (par exemple les filières REP, déstabilisées en 2017), et d'adopter des dispositions favorables à l'économie circulaire.

Chacun de ces principes directeurs se décline en *objectifs stratégiques* (au nombre de 20 au total) présentés dans le tableau 6 ci-après. Ces objectifs définissent l'ambition de la province Sud, et sont précisés au moyen de *cibles* chiffrées (à atteindre), ou de « mesures phares » à promouvoir. Des listes d'actions envisageables illustrent le champ couvert par chacun des objectifs stratégiques. Enfin, des *indicateurs*, listés au tableau 7, permettront de mesurer l'atteinte de chacune des cibles.

Le SPPGD 2018-2022 pose donc un cadre stratégique, mais n'a pas vocation en tant que tel à servir de « plan d'actions ». La mise en œuvre des actions-type et des mesures proposées, dont l'élaboration a parfois déjà



été engagée, fait ou fera l'objet de groupes de travail réunissant les parties prenantes concernées (voir le chapitre 4 relatif à la mise en œuvre et au suivi du SPPGD).

Tableau 6 : principes directeurs et objectifs stratégiques associés

Principes directeurs	Objectifs stratégiques
<p><b>Principe 1 :</b></p> <p><b>Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets</b></p>	<p><b>Objectif 1 :</b> Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion</p>
	<p><b>Objectif 2 :</b> Réduire la production des déchets des ménages et des entreprises</p>
	<p><b>Objectif 3 :</b> Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire</p>
	<p><b>Objectif 4 :</b> Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier</p>
<p><b>Principe 2 :</b></p> <p><b>Garantir le traitement des déchets et développer leur valorisation locale</b></p>	<p><b>Objectif 5 :</b> Augmenter la part traitée des déchets dangereux</p>
	<p><b>Objectif 6 :</b> Augmenter la part valorisée et la fraction évitée des déchets organiques</p>
	<p><b>Objectif 7 :</b> Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)</p>
	<p><b>Objectif 8 :</b> Mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et le dépôt illégal en zones humides</p>
	<p><b>Objectif 9 :</b> Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire</p>
<p><b>Principe 3 :</b></p> <p><b>Responsabiliser tous les acteurs</b></p>	<p><b>Objectif 10 :</b> Clarifier et diffuser l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités</p>
	<p><b>Objectif 11 :</b> Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale</p>
	<p><b>Objectif 12 :</b> Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs</p>
	<p><b>Objectif 13 :</b> Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire</p>
<p><b>Principe 4 :</b></p> <p><b>Optimiser le financement de la gestion des déchets</b></p>	<p><b>Objectif 14 :</b> Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets</p>
	<p><b>Objectif 15 :</b> Accompagner la formation et la collégialité des agents en charge du suivi du budget de la gestion des déchets</p>
	<p><b>Objectif 16 :</b> Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant des initiatives de traitement et de valorisation localisées</p>
	<p><b>Objectif 17 :</b> Promouvoir une meilleure coordination inter-collectivités pour optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets</p>
<p><b>Principe 5 :</b></p> <p><b>Instaurer une gouvernance efficiente</b></p>	<p><b>Objectif 18 :</b> Bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et outils communs</p>
	<p><b>Objectif 19 :</b> Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD</p>
	<p><b>Objectif 20 :</b> Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion</p>

Il est précisé que certaines des cibles et actions-types retenues dans ce schéma peuvent impliquer la Nouvelle-Calédonie, à titre d'institution compétente ou de partenaire-clé.

### 3.2.1 PRINCIPE N°1 :

## PREVENIR ET REDUIRE LA PRODUCTION ET LA NOCIVITE DES DECHETS



Le « meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas », la prévention ou « réduction à la source », vise à réduire en amont les quantités de déchets et leur nocivité. Prévenir la production de déchets permet non seulement de diminuer l'impact environnemental du traitement des déchets ainsi évités, mais aussi l'ensemble des impacts liés aux étapes amont du cycle de vie des produits et des emballages dont ils sont constitués (extraction de ressources naturelle, production de biens et services, distribution, utilisation). La prévention est en ce sens un levier majeur de préservation de la santé, de l'environnement, et source d'économies d'énergie et de matière. En réduisant les pressions sur les ressources naturelles aux étapes de la production et de la consommation, elle contribue au développement d'une économie circulaire.

4 objectifs stratégiques traduisent les engagements de la province Sud en ce sens :

- 1 Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion**
- 2 Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises**
- 3 Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire**
- 4 Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier**

### **Objectif 1 : éviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion**

Bien que particulièrement dépendante des importations, la Nouvelle-Calédonie ne dispose pas d'un cadre de contrôle systématique d'importation des substances et produits les plus dangereux (du type de la directive européenne REACH transposée en France métropolitaine). En lien avec les autres institutions et autorités compétentes, la province Sud souhaite activer les leviers dont elle dispose, afin de restreindre l'introduction et l'usage sur son territoire de produits dangereux dont l'élimination en fin de cycle n'est pas gérée correctement ou n'est pas prévue localement par ses importateurs.

#### **Cibles :**

- ➔ **Zéro plastique à usage unique produit ou importé d'ici 2022**
- ➔ **Etablissement d'une liste de substances et produits dont l'introduction en Nouvelle-Calédonie devra être prohibée ou conditionnée à une Autorisation administrative d'importation (AAI)**

#### Exemples d'action :

- Favoriser l'émergence de solutions alternatives aux produits plastiques à usage unique (PPUU : sacs plastiques, assiettes, gobelets et couverts en plastiques notamment) ;
- Promouvoir l'interdiction et la restriction d'importation de produits ou d'équipements selon leur dangerosité, les possibilités de traitement locales et leur durée de vie (pneus d'occasion) ;
- Etudier une alternative provinciale, en cas d'impossibilité ou de complexité excessive du processus de régulation par la Nouvelle-Calédonie, afin d'interdire la commercialisation et l'usage de produits nocifs ciblés, à l'instar de la disposition applicable aux peintures sous-marines au TBT « tributyl-étain » (article 434-1 à 434-3 du code de l'environnement de la Province sud).

### **Objectif 2 : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises**

Les déchets concernés sont :

- Les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, déchets organiques, déchets encombrants),
- Les déchets des entreprises assimilés à des déchets ménagers.
- Les déchets dangereux, qu'ils soient produits par les ménages ou les entreprises (à noter que le traitement des DD fait l'objet d'un objectif à part)

Corrigée des variations de population, la production des DMA observée ces dernières années (500 kg/hab./an en 2011 ; 442 kg/hab./an en 2013 et 428 kg/hab./an en 2016) montre une décroissance modérée mais régulière. En valeur absolue toutefois, cette diminution reste très modérée (- 8% depuis 2011 et - 5% depuis 2013), tout en atteignant l'objectif de « stabilisation de la production » fixé par le SPGD pour la période 2013-2017. Concernant les déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE), aucune tendance notable à la diminution des volumes n'est enregistrée.

En faisant figurer le terme de *prévention* dans l'intitulé même du schéma 2018-2022, la province Sud affiche donc l'ambition forte de peser sur le levier de la prévention, essentiel pour réduire le coût économique et environnemental de la gestion des déchets, *a fortiori* dans un contexte insulaire.

#### Cibles :

- ➔ Réduire de 10 % la production de DMA d'ici 2022 (par rapport à 2016)
- ➔ Réduire de 10 % la production de DAE d'ici 2022 (par rapport à 2016)

#### Exemples d'action :

- Promouvoir la sensibilisation et la prévention des citoyens et des entreprises au travers de campagnes de communication ciblées et la mise en place ou la poursuite de PLPD ;
- Promouvoir en partenariat avec les communes les dispositifs de tarification incitative et la proportionnalité entre redevance et niveau de service rendu aux administrés ;
- Lancer un ou des appel(s) à projets afin de soutenir les entreprises qui souhaitent mener des actions innovantes en terme de prévention des déchets ;
- Poursuivre le soutien aux chambres consulaires et fédérations professionnelles afin de sensibiliser un maximum d'entreprises, les engager dans l'action et mesurer les progrès réalisés.

### **Objectif 3 : adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire**

Afin d'inciter le tissu économique et les acteurs de son territoire à s'engager dans des démarches d'économie circulaire, la Province Sud mettra en œuvre les leviers dont elle dispose (réglementaire, économique, de sensibilisation notamment).

#### Cibles :

- ➔ Réaffirmer d'ici 2022 la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation en local dans le Code de l'Environnement
- ➔ Augmenter le nombre d'emplois créés liés à l'économie circulaire
- ➔ Diminuer de 15 % les tonnages de déchets enfouis en ISD d'ici 2022 (par rapport à 2016)
- ➔ Créer un Ecopôle dédié aux activités de recyclage, de valorisation et de réemploi

#### Exemples d'actions :

- Réduire la part d'achat de produits à usage unique et limiter la mise au rebut de produits pouvant être réparés en favorisant les investissements liés à l'entretien et à la réparation (cf. projet de Recyclerie-Ecopôle) ;
- Soutenir la production locale de produits pouvant se substituer aux importations, à partir de filières de valorisation ou de réemploi (ex : chiffons, compost, boîtes d'œufs) ;
- Développer des projets d'écologie industrielle et territoriale sur des zones d'activités ;
- Structurer une filière de gestion et de valorisation des déchets issus des navires hors d'usage (NHU), suite à l'étude 2018 du cluster maritime financée par la province Sud ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire à toutes les étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution et consommation). En particulier, réaliser une campagne de communication sur la DLUO ;
- Allonger la durée de vie des équipements en favorisant les autorisations d'importation d'articles disposant de la garantie de conformité légale étendue à 2 ans et/ou dont la disponibilité des pièces détachées est clairement communiquée par rapport aux autres produits ;
- Stimuler les initiatives locales de réemploi au travers d'aides à l'investissement de matériel de collecte/dépôts, d'équipement de nettoyage nécessaire à la consigne ;



- Introduire des objectifs de réemploi et de valorisation dans les cahiers des charges REP ;
- Promouvoir le développement des « collectes préservantes ».

**Objectif 4 : promouvoir la lutte contre le suremballage et l’obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier**

La dimension historique d’économie de transferts et d’importations sur laquelle s’est en partie développée la Nouvelle-Calédonie rend le territoire très dépendant de ses fournisseurs extérieurs. C’est le cas pour une majorité des biens d’équipements et des produits importés, au sujet desquels des actions d’écoconception seraient souhaitables. Afin de s’engager dans une dynamique plus respectueuse de l’environnement, la Province souhaite favoriser les évolutions vertueuses en termes de comportements de consommation et de modèles économiques de la grande distribution. Pour ne pas rester lettre morte, ces évolutions devront être pensées et testées en partenariat avec la société civile, avec les collectivités compétentes et avec les entreprises du secteur de l’importation notamment.

Exemples d’action :

- Favoriser les initiatives relatives au développement de la vente en vrac ;
- Inciter à l’importation de produits réparables ; promouvoir l’adoption d’un indice de réparabilité des équipements ou un dispositif incitatif adapté ;
- Engager sous l’égide de la province Sud des discussions avec la grande distribution et le SIDNC (responsabilité environnementale, offre de produits, etc.).

**3.2.2 PRINCIPE N°2 :**

**GARANTIR LE TRAITEMENT DES DECHETS ET DEVELOPPER LEUR VALORISATION LOCALE**



Le traitement des déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (1- réutilisation ; 2- recyclage ou valorisation matière ; 3- valorisation énergétique ; 4- élimination en ISD), vise à réduire les impacts sur l’environnement et à économiser les ressources.

A chaque fois qu’elles peuvent être développées, des solutions *locales* de valorisation permettent également de réduire les exportations de déchets et les coûts associés. Elles entraînent la création de valeur ajoutée et d’activités locales, ainsi qu’un meilleur bouclage des flux matière, donc l’économie circulaire.

A cet égard, certaines catégories de déchets apparaissent comme cibles prioritaires pour les années à venir : les déchets dangereux fortement nocifs, dont une grande partie ne dispose toujours pas de filière de traitement ; les déchets organiques, dont la valorisation reste très insuffisante.

Des objectifs de traitement et de valorisation plus ambitieux sont donc fixés pour ces différentes catégories de déchets. Et pour relever le défi de leur collecte, de leur regroupement optimisé et de leur traitement, un maillage plus complet du territoire est désormais incontournable.

- 5 Augmenter la part traitée des déchets dangereux**
- 6 Augmenter la part valorisée et la fraction évitée des déchets organiques**
- 7 Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)**
- 8 Mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et le dépôt illégal en zones humides**
- 9 Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire**

**Objectif 5 : augmenter la part traitée des déchets dangereux**

*Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent des substances toxiques ou nocives pour la santé humaine et l’environnement.*

La catégorie des « déchets dangereux », regroupe une grande variété de produits générés par les ménages comme par l'activité des entreprises :

- Les déchets dangereux issus des procédés industriels suivant des filières de gestion spécifiques (leur traçabilité relève du cadre des ICPE) ;
- Les déchets d'explosifs et radioactifs ;
- Les déchets dangereux diffus (DDD) comprenant les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU), les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), les médicaments non utilisés (MNU), les peintures, les acides, les fluides frigorigènes, les boues d'hydrocarbures (et les contenants souillés aux hydrocarbures) ;
- Les huiles usagées (HU) ;
- Les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Les accumulateurs usagés au plomb (AUP) ;
- Les piles et accumulateurs usagés (PAU) ;
- La fraction dangereuse des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;  
(les 5 dernières catégories sont des déchets réglementés actuellement par une REP)

L'objectif du précédent schéma 2013-2017 (atteindre 30% en poids de déchets dangereux traités) a été dépassé dès 2016 (> 31%), grâce à la mise en place de la filière DEEE en 2013-2014, à la montée en puissance des autres filières REP et à l'organisation d'opérations de collecte et de traitement spécifiques (ex : PPNU en 2015). Mais de nombreuses filières restent encore à structurer afin de couvrir plus largement le gisement de DD de son territoire. La province Sud, consciente de l'enjeu pour la santé humaine comme pour l'environnement, affiche pour les années à venir des objectifs de progrès suivants :

#### **Cibles :**

- ➔ **50 % des déchets dangereux traités d'ici 2022**
- ➔ **Filière des fusées de détresse (FSPP) réglementée et opérationnelle d'ici 2020**
- ➔ **Filière des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) réglementée et opérationnelle d'ici 2020**
- ➔ **Filière des boues d'hydrocarbures (BHC) réglementée et opérationnelle d'ici 2020**
- ➔ **Filière des peintures/solvants règlementée et opérationnelle d'ici 2021**
- ➔ **Filière des médicaments non utilisés (MNU) réglementée et opérationnelle d'ici 2020**

#### **Exemples d'action :**

- Mettre en place une solution de traitement pour les boues d'hydrocarbures ;
- Lancer des appels à projets pour la structuration des filières « fusées de détresse » et « peintures/solvants » ;
- Inciter à la mise en place d'action « pays » sur les fluides frigorigènes (limitation d'importation, cadre d'utilisation, déploiement d'une REP) ;
- Promouvoir des projets et rechercher des financements d'échelle « pays » (FED, etc.) pour des outils type « déchèteries mobiles » pour les déchets dangereux diffus ; cellule d'enfouissement de classe 1 pour les DD ;
- Etudier des modalités de type « consigne » ou « prime à la casse » pour des VHU acheminés jusqu'à un réseau défini de points de regroupement ;
- Développer des solutions de gestion et l'information sur les déchets dangereux des ménages (DD relevant de toutes compétences, y compris DASRI, MNU, etc.).

#### **Objectif 6 : augmenter la part valorisée des déchets organiques**

Les déchets concernés par cet objectif sont :

- Les déchets verts des activités économiques ;
- Les déchets verts issus des ménages et assimilés ;
- Les boues de STEP ;
- Les effluents d'élevage ;
- Les déchets carnés ; les déchets organiques des industries agro-alimentaires (IAA) ;
- Les autres déchets organiques divers : cartonnettes, cartons, papiers, déchets organiques issus de dégrilleur, huiles alimentaires usagées.

Si l'on tient compte des 38 000 tonnes d'effluents d'élevage traités par épandage, l'objectif de valorisation des déchets organiques (DO) inscrit au précédent schéma (soit 60%) a été approché en 2016 (54%). Afin de détourner de l'enfouissement et du brûlage des milliers de tonnes de DO, la province Sud veut inciter au développement de solutions « gagnant-gagnant » (compostage, co-compostage, paillage, méthanisation ou combustion énergétique, etc.) permettant non seulement de traiter une partie du gisement mais aussi de répondre à certains besoins locaux en amendements, engrais organiques, ou en guise d'appoint en énergie

renouvelable. La valorisation des déchets organiques, jusqu'à présent très largement enfouis en ISD, est l'illustration type d'un objectif d'économie vertueuse en Nouvelle-Calédonie. Confronté à certaines contraintes particulières (teneur en Ni et Cr des végétaux), son développement constitue un objectif prioritaire de la Province pour les années à venir.

#### **Cibles :**

- ➔ **80 % de déchets organiques valorisés d'ici 2022 (hors épandage des effluents d'élevage)** (*afin de mettre en avant les autres modes de valorisation (compostage, méthanisation,*)
- ➔ **100% de déchets verts valorisés d'ici 2022** (*exception faite des cas de force majeure, calamités naturelles, cyclones pour lesquels l'enfouissement de déchets verts devra toujours être une solution acceptable*)
- ➔ **75% de valorisation de boues de stations d'épuration (STEP) d'ici 2022**
- ➔ **10 % des effluents d'élevage entrant dans une production d'amendement/fertilisant organique d'ici 2022**
- ➔ **100 % des effluents d'élevage épandus dans le cadre de plans d'épandage approuvés d'ici 2022**
- ➔ **15 % des bio-déchets valorisés (déchets des ménages, de la restauration, des industries agro-alimentaires (IAA) et de la distribution) d'ici 2022**

#### **Exemples d'action :**

- Soutenir la recherche appliquée dans le domaine de la valorisation et de la commercialisation des déchets organiques.
- Faciliter l'utilisation des produits issus de la valorisation de déchets organiques (normalisation du compost, réglementation et/ou certification) ;
- Augmenter les quantités de DV et boues de STEP co-compostées ;
- Interdire l'enfouissement des déchets verts d'ici 2022 ;
- Mettre en place une obligation de valorisation des déchets verts issus de défrichements soumis à une déclaration ou autorisation (broyage sur site) ;
- Fixer le cadre réglementaire de l'interdiction d'enfouissement et de brûlage des déchets verts (limitation progressive puis interdiction) ;
- Intégrer des objectifs de valorisation des DO dans les arrêtés ICPE ;
- Rendre obligatoire la mise en place d'une collecte spécifique des bio-déchets pour les gros producteurs (restauration, restauration collective, industrie agro-alimentaire).

#### **Objectif 7 : augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)**

Les « déchets non dangereux (DND) sont définis par défaut comme ne présentant aucun caractère spécifique de dangerosité (toxique, écotoxique, explosif, comburant, corrosif, irritant, cancérigène, etc.). Pour autant, les DND ne sont pas nécessairement des déchets *inertes* : ils peuvent brûler, produire des réactions chimiques, physiques, biologiques. Indirectement, les DND présentent donc des risques environnementaux (ex. : les pneus gîtes larvaires, les plastiques ingérés par la faune marine, etc.).

#### *Les DND concernés par cet objectif sont :*

- *Les déchets ménagers et assimilés (DMA) hors déchets organiques (ordures ménagères résiduelles, déchets encombrants, déchets d'emballages) ;*
- *Les déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE) tous les déchets ni dangereux ni inertes qui sont générés par les entreprises, y compris les cendres de Prony Energie, pneumatiques usagés, etc.) ;*
- *La fraction non dangereuse des DEEE.*
- *NB : les scories industrielles, de nature et de dangerosité variable selon leur composition, ne sont pas ici incluses dans les DNDAE*

En 2016, le taux moyen de valorisation des DND était estimé à 22% en province Sud. Cette moyenne masque toutefois des taux de valorisation généralement médiocres, hormis pour quelques déchets comme les pneus usagés et les métaux (exportés). Pour la plupart des autres catégories de DND, les taux de valorisation sont très faibles. Pour ces déchets, un objectif plus ambitieux et plus précis est fixé pour les 5 prochaines années.

#### **Cibles :**

- ➔ **Doubler la quantité de DND (hors DO) valorisés d'ici 2022 (par rapport à 2016)**
- ➔ **Filière REP emballages réglementée en 2019 pour les bouteilles en verre et les canettes en aluminium**
- ➔ **Filière REP emballages multi-flux opérationnelle en 2022 (canettes alu, emballages métalliques ferreux, verre, papier, carton, plastique)**

- ➔ **Atteinte des objectifs de valorisation des déchets d'emballages :**
  - **30% des canettes aluminium mises sur le marché, valorisées en 2022**
  - **40% des emballages en verre mis sur le marché valorisés en 2022**
- ➔ **Filière de gestion des navires hors d'usage (NHU) structurée d'ici 2020**

Exemples d'action :

- Réglementer sur la sortie du statut de déchet <sup>3</sup>;
- Réglementer sur la limitation d'enfouissement de déchets valorisables ;
- Appuyer l'étude et la création d'espaces mutualisés d'activité de recyclage et de réemploi (type Ecopôle - recyclerie) en agglomération et hors agglomération) ;
- Renforcer les démarches de type ACV (analyses de cycle de vie) et des coûts carbone associés à chaque solution ou filière proposée ;
- Promouvoir les initiatives de valorisation locale ;
- Introduire dans les règles d'urbanisme des dispositions favorisant la minimisation et la valorisation des déchets des chantiers d'aménagement et de construction.

**Objectif 8 : mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et dépôt illégal en zones humides (mangrove notamment)**

Les déchets inertes(DI) sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Ce sont essentiellement des déchets minéraux : terre, gravats, bétons, briques, tuiles, céramiques, verre.

*Les déchets concernés par cet objectif sont :*

- *Les déchets issus des activités de construction, de réhabilitation et de démolition liées au secteur du bâtiment (briques, bétons, céramiques, tuiles, verres...) ;*
- *Les déchets des activités liées à la réalisation et l'entretien de routes et d'ouvrages de travaux publics dont le terrassement (cailloux, terres, déblais, enrobés bitumineux sans goudron, ...).*

Les déchets inertes des chantiers BTP, qui représentaient plus de 800 000 tonnes en 2016 (extrapolation de données de la Direction de l'équipement DEPS) restent aujourd'hui encore un gisement insuffisamment contrôlé. Bien que l'endigage provincial de la baie de Koutio Koueta en absorbe la très grande majorité dans le grand Nouméa, des volumes importants de DI sont déversés en comblement de zones humides et littorales. L'absence d'indicateurs de suivi pertinents, des moyens de contrôle et de sanction globalement peu adaptés, n'ont pas encore permis de responsabiliser les maîtres d'ouvrage sur la gestion des inertes. De plus, l'évaluation de la quantité des déchets inertes hors du Grand Nouméa reste à consolider, avec la collaboration d'acteurs tels le SIVM Sud ou les mairies concernées.

La province Sud souhaite favoriser l'émergence de nouveaux acteurs tels que l'installation de stockage (ISDI) de la société Audemard Pacifique, autorisée en 2016 (capacité de stockage fixée à 2 500 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes, à raison de 340 000 tonnes par an).

Consciente des efforts à poursuivre, la province Sud considère la responsabilisation des donneurs d'ordres des chantiers du BTP et de l'urbanisme comme un axe de progrès à renforcer. Par ailleurs, via la mise place de l'accès payant à la plateforme d'endigage de Koutio-Kouéta à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, elle souhaite sensibiliser tous les acteurs aux coût réel et à l'impact environnemental du traitement des DI.

**Cibles :**

- ➔ **10% de déchets issus du BTP valorisés d'ici 2022**
- ➔ **Réduire de 10 % la quantité de DI du BTP déposés à Koutio-Kouéta d'ici 2022 (par rapport à 2018)**

Exemples d'action :

- Recenser les gisements existants ainsi que les initiatives de valorisation à stimuler ;
- Mener des actions de sensibilisation et de verbalisation/sanction sur le comblement des zones humides et de la mangrove;
- Préciser la définition de déchet inerte et communiquer à ce sujet (ex du plâtre qui est un déchet non dangereux et non un déchet inerte);

---

<sup>3</sup> Le passage du statut de « déchet » à celui de « produit », vise à faciliter le développement des activités de recyclage, de réemploi, de réutilisation. Il pourrait s'effectuer selon les conditions fixées réglementairement dans un cadre provincial ou interprovincial, dans le respect de critères et de normes spécifiques à chaque catégorie de déchets, garantissant l'innocuité et la qualité des produits réutilisés ou revalorisés.

- Soutenir la réalisation d'un guide des déchets du BTP et annuaire Web des entreprises de traitement des déchets (CCI) ;
- Intégrer dans la commande publique des critères de recyclage et de réemploi des déchets issus du BTP et favoriser l'utilisation de matériaux recyclés ou à haute recyclabilité (réemploi facile) dans les appels d'offre publics (ex : SOGED) ;
- Promouvoir via les règles de l'urbanisme, la minimisation de la production de déchets inertes dans la gestion des chantiers.

**Objectif 9 : compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire**

Ces dernières années ont été marquées par une dynamique de modernisation et de déploiement des infrastructures de collecte (déchèteries, bornes et points d'apport volontaire). Néanmoins, il faut désormais répondre à plusieurs attentes supplémentaires : une offre de service adaptée aux secteurs excentrés ; l'amélioration des taux de collecte sélective et préservante ; la prise en compte de l'impact localisé de flux mêmes minimes de déchets dangereux. La province Sud souhaite donc que ses administrés puissent être à la fois responsabilisés et bénéficier de dispositifs de collecte adaptés à leurs besoins et financièrement optimisés. A noter qu'il ne revient pas à la Province de se positionner sur le choix des futurs modes de collecte des flux de déchets ménagers qui seraient soumis à la REP (emballages), cette compétence relevant des communes et intercommunalités.

**Cibles :**

- ➔ Favoriser l'équipement en dispositifs de collecte de proximité adaptés aux besoins des administrés
- ➔ Favoriser l'installation de dispositifs de regroupement et ou de gestion mutualisée dans les zones d'activité économique

**Exemples d'action :**

- Favoriser les dispositifs de regroupement et de mutualisation de la gestion des déchets dans les zones d'habitat, les ZI, les zones d'activités et d'aménagement ;
- Déployer via des Chantiers d'insertion des programmes locaux d'équipement et points de collecte ;
- Intégrer dans les plans d'urbanisme, et dans les plans d'aménagement de zones d'activité des points de dépôt et points de regroupement pour les déchets des entreprises et des ménages ;
- Obliger les promoteurs de logement collectif et bailleurs de logements sociaux à prévoir des espaces dédiés à l'apport volontaire des filières REP et autres déchets ;
- Etudier la faisabilité de mise en place et d'exploitation d'une déchetterie mobile pour les déchets et notamment les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQT).

**3.2.3 PRINCIPE N°3 :  
RESPONSABILISER TOUS LES ACTEURS**



Dix ans après l'adoption de la réglementation des déchets et du code de l'environnement de la province Sud, le non-respect de la réglementation est récurrent : la notion de responsabilité de chacun (ménages, acteurs privés, acteurs publics) vis-à-vis des déchets qu'il produit, n'est pas encore totalement acquise. Et la prise de conscience de l'impact des déchets, nécessairement progressive, n'exonère pas de la responsabilité individuelle. Via ce principe de responsabilité déjà inscrit dans le précédent schéma 2013-2017, la province Sud réaffirme donc sa volonté d'informer ses partenaires, mais aussi de contrôler et de sanctionner les contrevenants pour une gestion des déchets plus responsable, respectueuse de l'environnement.

Ce principe de responsabilisation se traduit en 4 objectifs stratégiques :

- 10** Clarifier et diffuser l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités
- 11** Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale
- 12** Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs
- 13** Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire

### **Objectif 10 : clarifier et diffuser l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités**

Consciente des méconnaissances sur l'organisation de la gestion des déchets, et des attentes fortes exprimées par les entreprises et par la société civile afin de disposer d'une meilleure visibilité sur la répartition des compétences, des rôles et des pouvoirs des différents acteurs concernés par la gestion des déchets, la province Sud mènera un travail de clarification et de synthèse, en vue de sa diffusion aux partenaires.

#### **Cible :**

- ➔ **Etablir un Guide de référence des compétences et responsabilités des acteurs publics et privés de la gestion des déchets**

#### **Exemples d'action :**

- Elaborer une synthèse des divers acteurs, des compétences, des pouvoirs réglementaires, opérationnels et de contrôle, des droits et des devoirs, des moyens mis à disposition des différentes collectivités, administrations et organismes para-administratifs dans la gestion des déchets. Identifier les domaines de chevauchement et formuler des recommandations d'évolution juridiques pertinentes ;
- Assurer la diffusion de ce guide de référence auprès de l'ensemble des parties prenantes notamment auprès des communes constatant des atteintes à l'environnement, et via les dispositifs d'échange et d'information (cf. objectif 18 et objectif 20 d'observatoire des déchets).

### **Objectif 11 : renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale**

Du non-respect de la réglementation des déchets découlent directement des impacts sur l'environnement (décharges sauvages, pollutions) mais aussi, indirectement, des risques pour la pérennité des filières réglementées REP. En 2017, les irrégularités des importateurs vis-à-vis de la REP ont obligé les collectivités publiques à intervenir financièrement, de manière exceptionnelle, auprès de l'éco-organisme. L'application effective de la réglementation et des sanctions qu'elle prévoit constitue donc une des conditions *sine qua non* de l'équilibre économique des filières REP existantes et à venir. Or les filières REP constituent un des moteurs de la modernisation de la gestion des déchets en province Sud, et leur future contribution au développement d'une économie circulaire est attendue.

Au travers de cet objectif, la province Sud entend structurer une police des déchets comme cela est le cas pour la pêche ou la chasse, et assurer les conditions équitables de fonctionnement de développement des filières REP.

#### **Cible :**

- ➔ **Structurer le dispositif provincial de contrôle et de police des déchets**

#### **Exemples d'action :**

- Renforcer les moyens de police des déchets : commissionner et assermenter de nouveaux agents provinciaux et hors province pour le contrôle de la réglementation provinciale (ex : signalement et verbalisation des dépôts sauvages) ;
- Mettre en place entre la DENV/PS et le Parquet des dispositions conventionnelles relatives à l'application de la réglementation provinciale des déchets ;
- Développer un outil informatique dédié au suivi des procédures contentieuses (administratives ou pénales) ;
- Engager ou appuyer la saisine de l'Autorité de la concurrence en Nouvelle-Calédonie au titre des pratiques anticoncurrentielles des importateurs non contributeurs irréguliers ;
- Favoriser l'aboutissement de dispositions réglementaires de la Nouvelle Calédonie relatives aux Autorisations administratives d'importation (AAI)c des produits soumis à REP ;
- Appuyer la mise en place de plans de gestion communaux des déchets, d'une signalétique de lutte contre les dépôts sauvages et le rejet des déchets dans la nature et l'espace urbain (le long des routes notamment, appuyer les communes pour interdire et sanctionner le rejet des mégots, ...) ;
- Inciter les communes et les organismes professionnels à développer les relais d'information réglementaire et à sensibiliser leurs ressortissants (via les bulletins municipaux, les notices jointes à la facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), les réseaux d'information professionnels, ...).



### **Objectif 12 : favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs**

Afin de favoriser la professionnalisation du secteur et sa reconnaissance, la province Sud souhaite identifier l'ensemble des opérateurs de collecte et de traitement opérant sur son territoire. Elle apportera son appui à l'insertion des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans l'organisation des filières de gestion des déchets.

#### **Cible :**

- ➔ **Identifier 100% des opérateurs (collecte et traitement) dans un cadre provincial d'agrément d'ici 2022**

Le *cadre provincial d'agrément* évoqué consiste en : l'agrément des opérateurs du secteur des déchets prévu par les filières REP ; les arrêtés d'autorisations d'exploiter et récépissés délivrés au titre des ICPE ; un « agrément simplifié » pour tous les collecteurs de déchets (cf. exemples d'action).

#### Exemples d'action :

- Recensement-identification de l'ensemble des opérateurs de collecte et de traitement (sur la base de sites comme jeco.nc de la CCI, des BSD, des bases de données DENV) ;
- Mettre en place un agrément simplifié pour tous les opérateurs de collecte ;
- Mettre en place un dispositif de reporting des quantités de déchets via les BSD (lié à l'action de l'objectif 20 qui prévoit d'inscrire dans les arrêtés d'autorisation ICPE la transmission annuelle obligatoire d'informations relatives aux flux de déchets) ;
- Mettre en valeur et déployer les labels existants (Garage propre, Assiette verte, Commerce écoresponsable, etc.) et appuyer la création d'autres labels professionnels et outils de valorisation-communication des bonnes pratiques et des acteurs vertueux (composts, etc.) ;
- Appuyer la structuration et la mise en place de dispositifs adaptés pour une meilleure gestion des déchets des secteurs agricole, du transport, et de la maintenance des engins miniers.

### **Objectif 13 : être exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire**

En tant qu'institution, la province Sud se doit d'être exemplaire dans le domaine de la gestion et de la prévention des déchets, comme dans les autres domaines de droit commun. En tant que donneur d'ordre de poids, elle s'engage à travers cet objectif d'exemplarité à utiliser le levier de la commande publique pour favoriser les activités vertueuses pour l'emploi, l'environnement et l'économie circulaire.

#### **Cible :**

- ➔ **Intégrer le respect de la réglementation REP comme critère de recevabilité des offres pour la commande publique de la province Sud**

#### Exemples d'action :

- Intégrer des critères de respect des réglementations environnementales et déchets dans la commande publique ;
- Intégrer le respect des réglementations environnementales comme critère d'attribution des aides financières de la province ;
- Mettre en place une charte d'éco-responsabilité de l'administration provinciale (incluant des actions telles que mettre en place une politique volontariste de prévention et réduction des déchets de l'administration provinciale et des événements organisés par la province, mettre en place le tri des déchets dans l'ensemble des locaux administratifs, rendre obligatoire l'utilisation de chiffons recyclés en local (filière textiles) pour l'entretien des équipements provinciaux, etc.) ;
- Définir et mettre en œuvre dans les marchés publics des clauses visant à promouvoir les acteurs engagés dans des démarche d'économie circulaire et notamment de prévention et réduction des déchets ;
- Inciter les projets bénéficiant d'un financement provincial à adhérer à Charte Chantier Vert ;
- Mettre en place des chantiers test permettant de faire la démonstration du recyclage de produits locaux (verre broyé, pneu broyé, béton de terre, etc.).

### 3.2.4 PRINCIPE N°4 :

## OPTIMISER LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS



Sans fiabilisation de l'information économique (flux, coûts, modalités de gestion), l'optimisation des coûts de gestion des déchets restera hasardeuse. Le besoin de disposer d'une base d'échange partagée (voire collégiale) sur ces informations, s'avère de plus en plus nécessaire afin de mieux connaître les structures de coûts, leurs évolutions, d'effectuer des comparaisons et de rechercher des moyens d'optimisation.

Forts des enseignements de la période précédente, les notions de transparence, de normalisation et de partage d'une information suffisante entre les différents acteurs apparaissent également comme des préalables en vue de rechercher de nouveaux leviers de financement de la gestion des déchets.

Ces notions sont promues via ce 4<sup>ème</sup> principe directeur, qui met également en avant les dimensions de localisation et de mutualisation des dispositifs, dans le but de réaliser des économies de gestion des déchets.

**14 Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets**

**15 Accompagner la formation et la collégialité des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets**

**16 Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant des initiatives de traitement et de valorisation localisées**

**17 Promouvoir une coordination inter-collectivités pour mobiliser et optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets**

#### **Objectif 14 : améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets**

Tant au niveau de ses partenaires qu'au niveau de sa propre activité, la province Sud souhaite améliorer la connaissance et le suivi des coûts de gestion des déchets.

##### **Cible :**

➔ **Création, animation et diffusion d'une base de données sur les coûts de gestion des déchets**

Exemples d'action :

- Réaliser ou contribuer à la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> étude globale des coûts de la gestion des déchets
- Etudier la faisabilité de créer et d'animer une base de données sur les coûts de gestion des déchets (à l'instar de SINOE® en métropole) pour capitaliser, diffuser l'information et aider à la décision ;
- Evaluer les coûts administratifs et les besoins humains nécessaires à l'atteinte des objectifs du SPPGD et en assurer le suivi.

#### **Objectif 15 : accompagner la formation et la collégialité des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets (formation compta-coûts)**

Consciente de la nécessité de formation et de coordination territoriale en ce qui concerne le suivi du budget de la gestion des déchets, la Province souhaite renouveler son accompagnement aux collectivités afin de favoriser l'échange et l'harmonisation de la connaissance des coûts de gestion et des outils déployés pour leur suivi.

##### **Cible :**

➔ **100% des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets bénéficient d'une formation ou journée technique a minima /an**

Exemples d'action :

- Appuyer à la réalisation de formations compta-coût ;
- Mobiliser les acteurs autour d'événements dédiés à la formation sur la gestion des déchets (journées techniques, séminaires, ...)



- Mettre en place un réseau favorisant l'échange entre les personnes en charge du suivi budgétaire (les comptables, les gestionnaires filières, les agents des collectivités en charge des marchés, de la prévention, ...) et le partage de bonnes pratiques.

**Objectif 16 : optimiser les coûts de collecte, de transport et de traitement en soutenant les initiatives de traitement et de valorisation localisées**

La majorité des installations de traitement se trouvant sur le territoire du Grand Nouméa, cette situation engendre des coûts de transport importants pour les déchets venant de brousse et de l'île des Pins. Les solutions permettant de réduire ces coûts seront accompagnées et soutenues par la province Sud, à la condition qu'elles prouvent leur efficacité économique. Les efforts des administrés visant à valoriser et réduire leur production de déchets à la source doivent être mieux reconnus.

Exemples d'action :

- Accompagner la mise en place d'unités de prétraitement (compactage, broyage sur centre de transfert...) et de traitement adaptés aux volumes à traiter permettant de limiter les coûts de transport ;
- Favoriser la tarification incitative pour les administrés qui valorisent et limitent leur production de déchets ;
- Favoriser la mise en place de dispositifs fiscaux favorables à la valorisation locale des déchets.

**Objectif 17 : promouvoir une coordination inter-collectivités pour mobiliser et optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets**

Le financement de la gestion des déchets et la problématique du consentement à payer leurs coûts de gestion par les ménages, les entreprises, et les consommateurs, sont des problématiques complexes auxquelles se heurtent chaque jour les administrés comme les collectivités publiques. Il s'agit ici d'ouvrir des voies nouvelles pour optimiser et mobiliser toutes les sources de financement et d'économie pertinentes en vue d'améliorer la gestion et la prévention des déchets à l'échelle de la province Sud, et au-delà.

**Cible :**

- ➔ **Organiser une conférence avec l'ensemble des bailleurs de fonds pour engager un travail de refonte du financement de la gestion des déchets dans une dynamique Pays**

Exemples d'actions :

- Mettre en place une meilleure articulation entre le fonds TAP et le soutien au lancement ou à la création de nouvelles filières REP portant sur des substances et déchets nocifs pour l'environnement ;
- Approfondir la réflexion sur l'objectif, le mode de fonctionnement, l'assiette et la finalité du fonds TAP pour l'ouvrir à de nouveaux cadres de financement, des caractérisations à l'échelle pays en vue d'une meilleure efficacité pays ;
- Analyser l'impact, en termes de prix de vente et de différentiel fiscal, de l'introduction de la TGC sur les produits soumis à la REP et sur les produits de réemploi ou réutilisation issus de déchets (produits en fin de vie dont la valeur comptable nette est nulle) ;
- Promouvoir une conférence des bailleurs de fonds (provinces, ADEME, AFD, gouvernement, communes, intercommunalités...) sur le financement de la gestion des déchets et ses évolutions adaptées aux enjeux pays. Cette action nécessite en amont un travail technique de synthèse fiscale, financière et juridique, à la fois au niveau local (Nouvelle Calédonie, province Sud, communes, Promo-Sud, Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM), banques, acteurs économiques, ...), régional, national pour pouvoir partager un diagnostic et une analyse de l'existant en vue de définir une ambition d'amélioration globale de l'efficacité des dispositifs ;
- Porter un projet commun à présenter au FED pour le financement d'infrastructures et d'outils « pays » (centres de conditionnement/tri des recyclables, cellule d'enfouissement de classe 1, recycleries-ressourceries, déchèteries mobiles pays, ...) ;
- Favoriser la mise en place de dispositifs fiscaux favorables à la valorisation des déchets.

### 3.2.5 PRINCIPE N°5 :

## INSTAURER UNE GOUVERNANCE PROVINCIALE EFFICIENTE



Au regard des enseignements du précédent schéma, un besoin d'amélioration de la gouvernance s'impose. Ce premier principe directeur traduit la détermination de la province Sud à mieux coordonner, voire fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets, dans une logique d'animation, d'implication et de recherche d'efficacité aux différentes échelles d'action et de coopération : échelle provinciale, mais également lorsque cela est nécessaire, avec les deux autres provinces, avec la Nouvelle-Calédonie, avec les communes et les intercommunalités, sans oublier les acteurs privés.

Ce principe se décline en 3 objectifs :

**18 Bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et outils communs**

**19 Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD**

**20 Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion**

### **Objectif 18 : bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et des outils communs**

La Province, consciente des écueils trop souvent liés aux approches cloisonnées, souhaite renforcer le dialogue stratégique avec et entre ses partenaires, favoriser les interactions et développer les synergies afin d'améliorer la gouvernance et favoriser l'émergence de nouveaux projets. Renforcer la coopération et la coordination devient déterminant pour lever les obstacles qui permettront d'améliorer la prévention et la gestion des déchets.

Exemples d'actions :

- Créer et animer une instance de réflexion et de partage d'informations sur la gestion et la prévention des déchets, à l'exemple de la MISE (Mission inter-service de l'eau) ;
- Susciter des groupes de dialogue et de travail sur des thématiques d'intérêt provincial et interprovincial touchant à des compétences Pays (douanes, normes, statut des déchets, fiscalité des déchets), le cas échéant via le Comité consultatif de l'environnement ;
- Etablir un socle commun de définitions (exemple : liste unique des déchets) au travers de groupes de travail interprovinciaux ;
- Favoriser l'intégration des stratégies des communes et des syndicats intercommunaux en charge des déchets avec celles de la Province. Favoriser l'efficacité des intercommunalités ;
- Solliciter, de préférence conjointement avec les autres provinces l'allocation de moyens humains dédiés pour faire vivre des programmes pluriannuels d'intérêt et d'échelle pays permettant par exemple : d'optimiser la gestion du fonds TAP ; de contribuer à la construction d'une base de données (observatoire) des déchets ; de déployer des outils de type « appel à projet » pour l'émergence d'initiatives de prévention, de consommation durable et d'économie circulaire ; d'appuyer l'établissement de coordinations techniques et réglementaires d'échelle « pays » dans le domaine des déchets. Etudier le financement de postes type « contrat d'objectifs territoriaux » de l'ADEME et d'autres sources à cet effet ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les porteurs de projets privés, étudier des partenariats public-privé pour le financement et l'exploitation d'investissements d'intérêt général.

### **Objectif 19 : accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD**

Garante de l'atteinte des objectifs du SPPGD, la province Sud s'assurera de la cohérence des soutiens qu'elle accorde aux communes et aux acteurs privés avec les objectifs stratégiques adoptés.

Exemples d'actions :

- Promouvoir l'élaboration ou la poursuite de programmes locaux de prévention des déchets (PLPD) et plus largement de « schémas communaux de gestion des déchets » en cohérence avec le SPPGD ;
- Conditionner l'attribution d'aides financières provinciales à l'adéquation des actions et choix des bénéficiaires avec les principes et les objectifs stratégiques du SPPGD ;
- Conditionner l'attribution d'aides financières provinciales au strict respect par les demandeurs de la réglementation relative aux déchets et autres dispositions du code provincial de l'environnement ;
- Susciter ou appuyer le développement d'outils d'aide à la décision et d'aide à la gestion des déchets pour les communes et les organisations professionnelles.

**Objectif 20 : améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion**

La province Sud souhaite disposer d'une meilleure connaissance des gisements et des flux de déchets du territoire, mieux partager cette information avec l'ensemble des acteurs concernés, et faciliter l'échange des données et documents utiles. La mise en place de plateformes d'échanges et l'accès à des références fiables doivent faciliter l'analyse économique, favoriser la diffusion des bonnes pratiques et l'émergence de nouveaux projets publics comme privés.

**Cible :**

➔ **Créer un observatoire public des déchets et de l'économie circulaire d'ici 2022**

Exemples d'actions :

- Construire et diffuser une base de données et d'informations fiables (type « observatoire ») concernant l'ensemble des familles de déchets (DMA, DD, DNDAE, DAE, DASRI, DI etc.), ainsi que les principaux produits générateurs de déchets, la consommation durable et la prévention, en intégrant les différentes sources de données des partenaires dans un dispositif statistique fiable et partageable ;
- Réaliser à échéance régulière des enquêtes-cadre et d'actualisation afin de disposer d'information fiable sur les différents gisements de déchets ;
- Prévoir, au travers des arrêtés d'autorisation d'exploiter ICPE, la transmission annuelle systématique d'informations relatives aux flux et débouchés des déchets des installations classées, selon des formats standardisés, exploitables et intégrables dans la base de données de l'observatoire ;
- Promouvoir, structurer et animer un réseau d'acteurs pour favoriser l'alimentation et l'utilisation de l'observatoire ; par exemple sur le modèle de l'Observatoire de l'environnement (l'ŒIL), créé pour répondre aux questions sur l'impact grandissant des activités humaines, industrielles et minières sur l'environnement dans le Grand sud , qui rassemble institutions, communes, représentants des populations locales, associations de protection de l'environnement, industriels, groupements de défense des consommateurs et experts dans un mode de fonctionnement participatif.

## 4. Mise en œuvre et suivi du schéma provincial

### 4.1 Planification des actions

Le schéma provincial 2018-2022 a pour but de fixer, à un niveau stratégique, l'ambition de la province Sud en matière de prévention et de gestion des déchets.

Sur le plan opérationnel, il devra être décliné en un plan d'actions quinquennal précisant la nature des actions retenues et leur phasage, les responsables et contributeurs, et les moyens associés. Bien sûr, certaines des actions et mesures retenues sont d'ores et déjà engagées ou en préparation, mais plusieurs d'entre elles demanderont un important engagement partenarial pour voir le jour.

Dès validation du schéma en assemblée de Province, l'élaboration du plan d'actions sera engagée par sa Direction de l'environnement en collaboration avec les autres directions provinciales concernées (notamment la DEFE (direction de l'économie, de la formation et de l'emploi), la DDR (direction du développement rural), et la DEPS (direction de l'équipement). En fonction des besoins, des groupes de travail correspondant à certaines thématiques seront organisés avec les partenaires techniques et financiers et les parties prenantes concernées, afin de co-construire et finaliser la feuille de route provinciale.

### 4.2 Instances de pilotage

#### Comité de suivi

Un Comité de suivi (COSUI) est chargé de suivre la mise en œuvre du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets, au moyen notamment des évolutions des indicateurs de suivi et de performance et d'un bilan des actions concrètement mises en place.

Ce Comité se réunit au moins une fois par an sur la période quinquennale. Il est présidé par le président de l'assemblée de province Sud ou son représentant et composé :

- du président du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa ou de son représentant ;
- du président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sud ou de son représentant ;
- du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie ou de son représentant ;
- du président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de son représentant ;
- du représentant de l'ADEME en Nouvelle-Calédonie.

Sont également invités à participer à ces comités :

- des représentants de l'ensemble des communes ;
- des représentants des directions de la Province Sud (DEFE, DEPS et DDR) ;
- des représentants du monde associatif (environnement et association de consommateurs) ;
- des représentants des professions (ACOTRED, TRECOCODEC).

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par la Direction de l'environnement de la province Sud.

#### Comité technique

Pour la période 2018-2022, il est également prévu de réunir régulièrement un Comité technique, qui pourrait être constitué à l'image de la MISE (Mission Inter Services pour l'Eau en province Sud), et qui aura pour but de traiter des enjeux techniques et de planification liés à la mise en place des mesures du schéma.

Ce comité pourra se réunir plusieurs fois par an. Rassemblant les acteurs de terrain concernés de la province Sud et de ses partenaires (communes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, acteurs privés, etc.), sa composition pourra évoluer en fonction de l'actualité du schéma et des problématiques à traiter. Ce comité vise à constituer un espace d'échanges, de partage d'information, de recherche de solutions et d'optimisation des systèmes dans un cadre moins formel et plus opérationnel que le Comité de suivi.

### 4.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs définis pour mesurer la progression vers les objectifs stratégiques du schéma et le niveau d'atteinte des cibles, sont récapitulés au Tableau 7 ci-après.

Actualisés chaque année, ces indicateurs ont pour finalité de donner de la visibilité aux efforts engagés, d'évaluer les résultats et l'efficacité de la politique publique provinciale des déchets, et d'indiquer le cas échéant les domaines dans lesquels des actions correctives sont à mettre en œuvre.

Dans la mesure du possible, ils ont été construits à partir d'éléments directement mesurables (quantités de déchets collectés, valorisés, exportés, nombre d'emploi créés, budgets alloués, etc.). Certains indicateurs retenus pourront toutefois être précisés ou redéfinis dans les années à venir (dès 2019 idéalement), sur la base de nouvelles connaissances acquises (via des enquêtes et études complémentaires), afin d'exprimer de la meilleure façon possible les grandeurs significatives dont il s'agit de suivre les évolutions.

Pour les cibles consistant en des dispositions ou mesures particulières (par exemple : la mise en place d'une filière donnée, l'organisation d'un événement ou d'une conférence thématique, l'élaboration de guides, etc.), des indicateurs d'occurrence de type OUI/NON sont proposés.

Par ailleurs, lorsque la cible à atteindre ne dépend pas uniquement ou pas principalement d'une compétence de la Province, des indicateurs de moyens (étapes-clés, etc.) plutôt que de résultat pourront être proposés afin d'évaluer néanmoins la cohérence des efforts engagés et la progression vers l'objectif.

L'ensemble des indicateurs de suivi (52 au total, dont 29 indicateurs de type OUI/NON et 23 indicateurs chiffrés) associés aux principes, objectifs stratégiques et cibles à atteindre dans le cadre du présent schéma sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Tableau 7 : indicateurs de suivi des objectifs stratégiques

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
<b>Principe 1 :</b> <b>Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets</b>	<b>Objectif 1 :</b> Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion	<b>Zéro plastique à usage unique produit ou importé d'ici 2022</b>	Dispositif réglementaire nécessaire à l'atteinte de la cible mis en place : OUI/NON
		<b>Etablissement d'une liste de substances et produits dont l'introduction en Nouvelle-Calédonie devra être prohibée ou conditionnée à une autorisation administrative d'importation</b>	Liste établie : OUI/NON
	<b>Objectif 2 :</b> Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises	<b>Réduire de 10% la production de DMA d'ici 2022 (par rapport à 2016)</b>	(Quantités DMA collectés année N - Quantités DMA collectés année 2016) / Quantités DMA collectés année 2016 Nombre de communes disposant d'un PLPD ou PLGD Nombre de communes ayant adopté une tarification incitative de la REOM
		<b>Réduire de 10 % la production de DNDAE d'ici 2022 (par rapport à 2016)</b>	(Quantités DNDAE collectés année N - Quantités DNDAE collectés année 2016) / Quantités DNDAE collectés année 2016
	<b>Objectif 3 :</b> Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire	<b>Réaffirmer d'ici 2022 la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation en local dans le Code de l'Environnement</b>	Modification du Code de l'Environnement pour inscrire clairement la hiérarchie des modes de traitement : OUI / NON
		<b>Augmenter le nombre d'emplois créés liés à l'économie circulaire</b>	Nombre d'emplois en lien avec l'économie circulaire créés <i>(indicateur à créer en lien avec la DEFE)</i>
		<b>Diminuer de 15 % les tonnages de déchets enfouis en ISD d'ici 2022 (par rapport à 2016)</b>	(Quantités de déchets enfouis année N - Quantité de déchets enfouis en 2016) / Quantité de déchets enfouis en 2016 <i>(précision : quantités hors cendres de Prony Energie dont les fluctuations biaisent l'analyse)</i>
		<b>Créer un Ecopôle dédié aux activités de recyclage, de valorisation et de réemploi</b>	Ecopôle créé : OUI/NON

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
	<b>Objectif 4</b> : Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée en particulier dans le secteur de la grande distribution	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	<i>Non applicable</i>

<b>Principe 2 : Garantir le traitement des déchets et développer leur valorisation localement</b>	<b>Objectif 5</b> : Augmenter la part traitée des déchets dangereux	<b>50 % des déchets dangereux traités d'ici 2022</b>	Quantités de DD traités année N / Gisement de DD estimé année N
		<b>Filière des fusées de détresse réglementée et opérationnelle d'ici 2020</b>	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
		<b>Filière des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) réglementée et opérationnelle d'ici 2020</b>	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
		<b>Filière des boues d'hydrocarbures réglementée et opérationnelle d'ici 2020</b>	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
		<b>Filière des peintures/solvants réglementée et opérationnelle d'ici 2022</b>	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
	<b>Objectif 6</b> : Augmenter la part valorisée et la fraction évitée des déchets organiques	<b>80 % de déchets organiques valorisés d'ici 2022 (hors épandage des effluents d'élevage)</b>	Quantités de DO valorisés année N / Gisement de DO estimé année N
		<b>100% de déchets verts (DV) valorisés d'ici 2022 (exception faite des cas de force majeure, calamités naturelles, cyclones pour lesquels l'enfouissement de déchets verts devra toujours être une solution acceptable)</b>	Quantités de DV valorisés année N / Gisement de DV estimé année N
		<b>75% de valorisation de boues de STEP d'ici 2022</b>	Quantités de boues de STEP valorisées / Quantités de boues de STEP totales
		<b>10 % des effluents d'élevage entrant dans une production d'amendement/fertilisant organique d'ici 2022</b>	Quantités d'effluents d'élevage entrantes dans une production d'amendement fertilisant organique / Quantités d'effluents d'élevage totales

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
		<b>100 % des effluents d'élevage épandus dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé d'ici 2022</b>	Quantités d'effluents d'élevage épandus dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé / Quantités d'effluents d'élevage épandus
		<b>15 % des bio-déchets valorisés (déchets des ménages, de la restauration, des IAA et de la distribution) d'ici 2022</b>	Quantités de bio-déchets valorisées année N / Gisement de bio-déchets année N
	<b>Objectif 7</b> : Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)	<b>Doubler la quantité de DND (hors DO) valorisés d'ici à 2022 (par rapport à 2016)</b>	Quantités de DND (hors DO) valorisées Quantités de PU valorisées Quantités de DND (hors DO et PU) valorisées localement
		<b>Filière REP emballages réglementée en 2019</b>	Filière réglementée : OUI/NON
		<b>Filière REP emballages multi flux opérationnelle en 2022</b>	Sous-filière verre mise en application : OUI/NON Sous-filière canette alu mise en application : OUI/NON Sous-filière carton mise en application : OUI/NON Sous-filière plastique mise en application : OUI/NON Sous-filière emballages métalliques ferreux mise en application : OUI/NON
		<b>Atteinte des objectifs de valorisation des déchets d'emballages :</b> - <b>30% des canettes aluminium mises sur le marché, valorisées en 2022</b> - <b>40% des emballages en verre mis sur le marché valorisés en 2022</b>	Quantités canettes aluminium valorisées / Quantités canettes aluminium mises sur le marché Quantités emballages en verre valorisés / Quantités emballages en verre mis sur le marché
		<b>Filière de gestion des navires hors d'usage (NHU) structurée d'ici 2020</b>	Plan de développement d'une filière professionnelle de déconstruction et de valorisation adoptée en 2020 : OUI / NON



Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
	<b>Objectif 8</b> : Mieux valoriser les déchets inertes (DI) du BTP et sanctionner le comblement et dépôt illégal en zones humides (mangroves notamment)	<b>10% de déchets issus du BTP valorisés d'ici 2022</b>	Quantités de DI du BTP valorisées année N / Gisement de DI du BTP année N <i>(indicateur à créer en lien avec la DEPS)</i>
		<b>Réduire de 10 % la quantité de DI du BTP enfouis à Koutio-Kouéta d'ici 2022 (par rapport à 2018)</b>	Quantités de DI du BTP enfouis année N – Quantité de DI du BTP enfouis en 2016) / Quantité de déchets enfouis en 2016
	<b>Objectif 9</b> : Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire	<b>Installation d'équipements de collecte de proximité adaptés aux besoins des administrés (pour les DND hors déchets du BTP)</b>	Cartographie des équipements de collecte, périmètre de proximité respecté : OUI/NON <i>(périmètre de proximité à définir – 5 km envisagé en première approche)</i>
<b>Principe 3 : Responsabiliser tous les acteurs</b>	<b>Objectif 10</b> : Synthétiser et clarifier l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités et la diffuser	<b>Etablir un guide de référence sur les compétences et procédures mises en jeu par la gestion des déchets</b>	Elaboration du guide : OUI/NON Connaissance du guide (et de son contenu) par les acteurs concernés : OUI/NON (prévoir une enquête à J+6 mois après la publication)
	<b>Objectif 11</b> : Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale	<b>Structurer le dispositif provincial de contrôle et de police des déchets.</b>	Structuration administrative DENV dédiée au contrôle d'application de la réglementation des déchets OUI / NON. Nombre de procédures d'infraction abouties / initiées( <i>infractions relatives à la REP - non adhésion des producteurs en particulier</i> )
	<b>Objectif 12</b> : Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs	<b>Identifier 100% des opérateurs (collecte et traitement) dans un cadre d'agrément provincial d'ici 2022</b>	Nombre d'opérateurs disposant d'un agrément (REP, ICPE, agrément simplifié développé par la Province) / Nombre d'opérateurs total
	<b>Objectif 13</b> : Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire	<b>Intégrer le respect de la réglementation REP comme critère de recevabilité des offres pour la commande publique de la province Sud</b>	Dispositions du code des marchés adoptées : OUI/NON
<b>Principe 4 :</b>	<b>Objectif 14</b> : Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets	<b>Création et diffusion d'une base de données sur les coûts de la gestion des déchets</b>	Base de données créée et partagée : OUI/NON

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
<b>Optimiser le financement de la gestion des déchets</b>	<b>Objectif 15</b> : Accompagner la formation et la collégialité des agents en charge du suivi du budget de gestion des déchets	<b>100% des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets bénéficient d'une formation ou journée technique à minima par an</b>	Nombre d'agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets ayant bénéficié d'une formation en année N / Nombre d'agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets
	<b>Objectif 16</b> : Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant les initiatives de traitement et de valorisation localisées	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	<i>Non applicable</i>
	<b>Objectif 17</b> : Promouvoir une coordination inter-collectivités pour optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets	<b>Organiser une conférence avec l'ensemble des bailleurs de fonds pour engager un travail de refonte du financement de la gestion des déchets dans une dynamique pays (action promue par la Province en lien avec les autorités compétentes)</b>	Tenue de la conférence : OUI/NON Parties prenantes mobilisées = acteurs majeurs : OUI/ NON Plan d'action opérationnel élaboré suite à cette conférence : OUI/NON

<b>Principe 5 : Instaurer une gouvernance efficiente</b>	<b>Objectif 18</b> : Bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et outils communs	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	<i>Non applicable</i>
	<b>Objectif 19</b> : Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	<i>Non applicable</i>
	<b>Objectif 20</b> : Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion	<b>Créer un observatoire public des déchets et de l'économie circulaire d'ici 2022</b>	Création d'un « observatoire » public des déchets et de l'économie circulaire : OUI/NON

#### 4.4 Financement du schéma

Pour la mise en œuvre de ce schéma stratégique, la province Sud mobilisera en particulier les ressources financières des provenances suivantes :

- partenariat pluriannuel ADEME-province Sud conclu en décembre 2017, dont le montant total pour la période 2018-2022 s'élève à 650 millions de F CFP (50% ADEME – 50% province Sud)
- fonds TAP de la Nouvelle-Calédonie pour diverses opérations notamment celles liées à la structuration de filières réglementées, aux études techniques et économiques d'intérêt pays, etc.
- divers cadres partenariaux et sources financières complémentaires (européennes ou internationales) : Fonds Européen de développement FED ; Programme INTEGRE ; Programme régional océanien pour l'environnement PROE, etc.
- fonds propres de la province Sud.

# ANNEXES

ANNEXE 1 - Glossaire : liste des acronymes utilisés

ANNEXE 2 - Démographie / répartition de la population en province Sud

ANNEXE 3 - L'économie calédonienne, secteurs d'activité et déchets

ANNEXE 4 - Indicateurs de gisement et de traitement des déchets

ANNEXE 5 - Zoom déchets dangereux : indicateurs de gisement et de traitement

ANNEXE 6 - Quelques constats complémentaires, par catégorie de déchet

ANNEXE 7 - Dispositifs de stockage, de collecte et de traitement

ANNEXE 8 - L'organisation intercommunale de la gestion des déchets

## Annexe 1 - Glossaire : liste des acronymes utilisés

**AAI** : Autorisation administrative d'importation (en Nouvelle-Calédonie)

**ACOTRED** : Association des professionnels de collecte et de traitement des déchets Pacifique

**ADECAL** : Agence de développement de la Nouvelle-Calédonie, chargée de promouvoir son potentiel économique, la gestion de programmes publics de recherche appliquée, d'innovation et d'exportation

**AFD** : Agence française de développement, institution financière publique qui met en œuvre la politique de développement de la France, agit pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable.

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (nationale ; représentation locale)

**AMAP** : Association (s) pour le maintien de l'agriculture paysanne : partenariats entre groupes de consommateurs et exploitants agricoles (« paniers » composés des produits de la ferme)

**AMD** : Association maintenance durable, cluster en Nouvelle-Calédonie

**AUP** : Accumulateurs usagés au plomb

**BSD** : Bordereau de suivi des déchets. Le BSD suit le déchet de l'enlèvement au traitement final en passant de main en main entre toutes les parties prenantes (transport, regroupement, site de traitement...)

**BTP** : Bâtiments et travaux publics

**CANC** : Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie

**CIE** : Centre d'Initiation à l'Environnement. Association ayant pour but de développer des activités éducatives et culturelles liées à l'amélioration des connaissances du milieu naturel calédonien

**CCI** : Chambre du Commerce et de l'Industrie

**CTT** : Centre de transfert (ou de transit) : unité de stockage temporaire à des fins de regroupement de flux de déchets de nature comparable. En regroupant des déchets collectés dans une zone éloignée des unités de traitement, ces installations permettent d'optimiser les coûts de transport, d'équipement et de personnel

**CMA** : Chambre des métiers et de l'artisanat

**DDR** : Direction du développement rural (de la province Sud)

**DAE** : Déchets des activités économiques - : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage

**DASRI** : Déchets d'activités de soins à risques infectieux : des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui, présentant un risque de contamination, collectés et traités spécifiquement

**DD** : Déchet dangereux, déchet ou combinaison de déchets potentiellement nuisibles à la santé humaine et à l'environnement. Peut présenter les caractères de risque suivants : explosif, comburant, inflammable ; irritant, nocif, toxique ; cancérogène ; corrosif ; infectieux ; repro-toxique, mutagène ; écotoxique

**DDAE** : Déchets dangereux des activités économiques (anciennement appelés déchets spéciaux ou déchets industriels spéciaux - DIS) : déchets des entreprises pouvant contenir des substances qui justifient des précautions particulières à prendre lors de leurs traitements ou leurs transports

**DDD** : Déchets dangereux diffus, de nature variée (solvants usés, peintures, vernis, encres, colles, produits chimiques résiduels de laboratoire acides, bases, etc.), fluides d'usinage et huiles usagées, batteries, lampes à vapeur de mercure, CFC, détergents, pesticides, médicaments, etc.). Provenant des entreprises, hôpitaux ou des laboratoires de recherche ; et des ménages (déchets domestiques)

**DDS** : Déchets diffus spécifiques ménagers : communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères

**Déchets du BTP** : issus des chantiers du Bâtiment (démolition, réhabilitation, constructions neuves et activités de terrassement) et des Travaux publics (entretien des ouvrages existants et nouveaux équipements routiers, transport, énergie, télécommunications). Ils comportent des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux

**DE** : Déchet encombrant ou « Encombrants » déchets domestique qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures (biens d'équipement ménager usagés, déblais, gravats, déchets verts des ménages)

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques, issus d'appareils utilisant des courants électriques ou des champs électromagnétiques. 3 grandes familles : « blancs » ou appareils électroménagers (appareils

de lavage, de cuisson de conservation au froid et de préparation culinaire ; « bruns » (appareils audiovisuels) ; « gris » (équipements informatiques et bureautiques, téléphonie, etc.)

**DI** : Déchets inertes, ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner directement une pollution ou de nuire à la santé humaine. Pour autant la gestion des DI n'est pas sans impact sur les milieux et sur les paysages

**DIMENC** : Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

**DMA** : Déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux issus principalement des ménages, mais aussi des activités économiques et des collectivités collectés par le service public mis en place par les communes. Cette catégorie inclut les ordures ménagères et les déchets collectés sélectivement (déchets verts, encombrants,...)

**DND** : Déchets non dangereux, déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine. Ils peuvent cependant se décomposer, brûler, fermenter ou se transformer chimiquement. Sont inclus dans cette catégorie les matières plastiques (PVC, PE, polystyrène, ...), le bois non traité, les métaux, les films plastiques, palettes, cartons, emballages non souillés, etc.

**DNDAE** : Déchets non dangereux des activités économiques (anciennement « déchets industriels banals » ou DIB) ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services

**DTQD** : Déchets toxiques en quantités dispersées (voir aussi plus haut les « DDD » et « DDS »)

**DV** : Déchets verts, résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts privés et publics (ménages, entreprises privées, parcs et jardins, terrains de sports, collectivités, organismes publics et parapublics)

**DEFE** : Direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (de la province Sud)

**DEPS** : Direction de l'équipement (de la province Sud)

**DENV** : Direction de l'environnement (de la province Sud)

**DIMENC** : Direction de l'industrie, des mines et l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

**DPM** : Domaine public maritime

**EO** : Eco-organisme, structure agréée par les pouvoirs publics, assurant la responsabilité financière et/ou organisationnelle totale ou partielle de la gestion des produits réglementés arrivant en fin de vie (voir Responsabilité Élargie des Producteurs)

**EP** : Eco-participation (voir REP), montant unitaire intégré au prix payé par le consommateur, fixé sur la base des coûts de collecte et de traitement des déchets issus des produits mis sur le marché par des producteurs. L'EP figure parfois explicitement sur les prix de vente des produits réglementés par la REP

**E3D** : Etablissement scolaire en « Démarche globale de développement durable »

**Eco-contribution** : (voir REP) participation financière des producteurs adhérents à l'éco-organisme pour la prise en charge des déchets réglementés dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs

**EIT** : Ecologie industrielle et territoriale, mise en commun volontaire de ressources (matière, énergie, services) par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de réaliser des économies ou d'améliorer leur productivité

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale : structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun (syndicats intercommunaux, etc.)

**EPLP** : « Ensemble pour la planète », collectif de 17 associations réunies autour de la cause environnementale en Nouvelle-Calédonie

**ESR** : Evaluation simplifiée des risques, méthode d'évaluation et de classification des sites potentiellement pollués (guide de remise en état des décharges : méthodes et techniques ADEME, 2005). Trois classes de risque : 1 - impacts potentiels forts, nécessitant des investigations profondes avant réhabilitation ; 2 - impacts potentiels moyens à faibles : remise en état possible sans investigation *a priori* ; 3 - impacts potentiels faibles à nuls, site utilisable sans intervention d'ampleur

**FED** : Fonds européen de développement

**FFF** : Fluides frigorigènes fluorés (CFC, HCFC, FC) fluides contenant du fluor, nocifs sur l'environnement ayant notamment un fort pouvoir global de réchauffement de l'atmosphère

**FFOM** : Fraction fermentescible (ou putrescible) des ordures ménagères, déchets de cuisine et déchets verts des ménages jetés en mélange avec les OM dans la poubelle, et éventuellement les papiers-cartons

**GAB** : Groupement des agriculteurs biologiques de Nouvelle-Calédonie

**GEM-HF** : Gros électroménager hors froid, appareil électroménager de grande taille n'utilisant pas le froid (lave-vaisselle, lave-linge, four, chauffe-eau, autres appareils ménagers encombrants fonctionnant sur piles, sur secteur ou sur batteries)

**GEM-F** : Gros électro-ménager froid, appareil électroménager contenant des fluides frigorigènes (substances chimiques dangereuses pour la couche d'ozone). Réfrigérateur, congélateur, climatiseur (domestique ou d'automobile, cave à vins, autres appareils utilisant des fluides frigorigènes)

**HU** : huiles usagées (huiles lubrifiantes ou hydrauliques)

**HAU** : huiles alimentaires usagées

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement, installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée par le code de l'environnement selon trois régimes possibles : déclaration, autorisation simplifiée, autorisation

**ISD** : Installation de stockage des déchets : site d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, respectant la réglementation en vigueur. On distingue les ISDND, ISDD et ISDI respectivement pour les déchets non dangereux, dangereux et inertes. Installations autrefois désignées comme centres de stockage des déchets (CSD) ou centre d'enfouissement technique (CET)

**NHU** : Navire hors d'usage, bateaux de plaisance (BPU) ou professionnels usagés, abandonnés sur le domaine public maritime (DPM) ou destinés à l'abandon

**CEIL** : Observatoire de l'environnement dans le grand Sud calédonien

**OMR** : Ordures ménagères résiduelles, déchets restant après collectes sélectives. Fraction des déchets ménagers en mélange aussi appelée « poubelle grise », dont la composition varie selon les lieux et les types de collecte.

**OPEN** : Organisation des professionnels de l'économie numérique (en Nouvelle-Calédonie)

**PAP** : Porte-à-porte (collecte en), mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets

**PAU** : piles et accumulateurs usagés

**PAV** : Point d'apport volontaire, emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destinés au dépôt volontaire des déchets préalablement séparés par leurs producteurs

**PLPD** : Plan local de prévention des déchets : document de planification visant à définir la stratégie de prévention et sa mise en œuvre, souvent élaboré à l'échelle de la commune

**PPAP 2025** : Politique publique agricole provinciale, document de planification contenant les orientations stratégiques qui ont été définies avec les professionnels du monde agricole en province Sud

**PPNU** Produits phytosanitaires non utilisés, produits dont le détenteur n'a plus l'utilité, sont toujours classés comme déchets dangereux. Les EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) peuvent être considérés comme dangereux ou non dangereux, selon les prétraitements (lavage, etc.) qui leur ont été appliqués

**PU** : Pneus usagés

**QAV** : Quai d'apport volontaire

**REACH** « Registration, évaluation, autorisation and restriction of chemicals » : règlement européen adopté en 2006, qui modernise la législation en matière de substances chimiques, et met en place un système intégré unique d'autorisation dans l'Union européenne

**REOM** : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : redevance calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères

**REP** : « Responsabilité élargie du producteur », dérivé du principe « pollueur-payeur », son mécanisme étend les obligations matérielles et/ou financières (voir éco-participation) du producteur (fabricant ou importateur d'un produit) jusqu'à la gestion de ce produit en fin de vie. La REP a été instaurée en 2008 en province Sud (livre IV de son code de l'environnement) et concerne à ce jour 6 filières : huiles, batteries, piles, pneus, véhicules et DEEE depuis 2013. Le dispositif a vocation à intégrer de nouvelles filières à l'avenir. En 2018, Trecodec est le seul éco-organisme agréé pour la gestion de ces filières en province Sud



**REPAIR** : Réseau pour l'agriculture responsable et innovante en Nouvelle-Calédonie a pour but de développer et de valoriser la qualité environnementale des productions agricoles

**RI** : Redevance incitative à l'enlèvement des déchets, calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite par les usagers du service (au poids et/ou au volume)

**RSE** : Responsabilité sociale et environnementale (de l'entreprise)

**SIGN** : Syndicat intercommunal du grand Nouméa

**SINOE** ® : En métropole, est un outil d'analyse principalement destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts

**SIVM Sud** : Syndicat intercommunal à vocation multiple des communes rurales du nord de la province Sud

**STEP** (boues de) : également dénommées « boues d'assainissement ou boues résiduelles », ce sont les déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs (stations d'épuration) des eaux usées

**STEPS** : Schéma pour la transition énergétique de la province Sud : adopté en août 2017, ce schéma fixe des objectifs à horizon 2025 en termes d'éco-mobilité, de sobriété énergétique, d'incitation à l'investissement, de compensation carbone, d'économie circulaire et de solidarité

**SOGED** : Schéma d'organisation de la gestion des déchets de chantier, document à travers lequel une entreprise expose et s'engage sur les méthodes de tri des déchets, les débouchés, les moyens d'information et de traçabilité qu'elle met en œuvre

**SIDNC** : Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie

**TAP** : Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, taxe perçue par la Nouvelle-Calédonie sur certains produits importés dont l'usage est susceptible de générer des nuisances environnementales et des risques pour la santé publique. La TAP est instituée par la loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003

**TRECODEC** : « Traitement écologique et économique des déchets », éco-organisme néo-calédonien, sans but lucratif

**UFC-NC** : Union fédérale des consommateurs Que Choisir en Nouvelle-Calédonie

**UNESCO** : Organisation des nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture

**VHU** : Véhicule hors d'usage, dans la définition du code de l'environnement de la province Sud (art. 422-41) le VHU est défini comme un véhicule complet, en fin de vie, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de moins de 3,5 tonnes. NB : nombre d'épaves automobiles non roulantes ou de plus de 3,5 tonnes ne rentrent pas dans cette définition

**ZAC** : Zone d'aménagement concertée, espace dans lequel une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement ou l'équipement des terrains en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (cf. article L. 311-1 du code de l'urbanisme)

**ZI** : Zone industrielle, étendue urbaine ou périurbaine dont le zonage autorise un usage industriel

## Annexe 2 - Démographie / répartition de la population en province Sud

D'après le recensement général de la population de 2014, **74% de la population réside en province Sud**, 19% en province Nord et 7% aux îles Loyauté.

Entre 2009 et 2014, la population de la Province Sud a augmenté de **9%**.

La répartition de la population au sein du territoire présente une forte hétérogénéité :

Tableau 4 : répartition de la population par commune en province Sud (ISEE, 2014)

Communes	Superficie en km <sup>2</sup>	Nombre d'habitants 2009	Nombre d'habitants 2014	En pourcentage de la population de la Province
<b>Dumbéa</b>	254,6	24 103	31 812	16%
<b>Mont-Dore</b>	643	25 683	27 155	14%
<b>Nouméa</b>	45,7	97 579	99 926	<b>50%</b>
<b>Païta</b>	699,7	16 358	20 616	10%
<b>Total Grand Nouméa</b>		163 723	<b>179 509</b>	<b>90%</b>
<b>Boulouparis</b>	865,6	2 418	3 005	1,5%
<b>Bourail</b>	797,6	4 999	5 444	2,7%
<b>Farino</b>	48	598	612	0,3%
<b>Ile des Pins</b>	152,3	1 969	1 958	1%
<b>La Foa</b>	464	3 323	3 542	1,8%
<b>Moindou</b>	321,9	704	709	0,4%
<b>Sarraméa</b>	106,4	636	584	0,3%
<b>Thio</b>	997,6	2 629	2 643	1,3%
<b>Yaté</b>	1338,4	1 881	1 747	0,9%
<b>Poya Sud</b>	277,2	127	230	0,1%
<b>Province Sud</b>	7 012	183 007	<b>199 983</b>	<b>100 %</b>

## Annexe 3 - L'économie calédonienne, secteurs d'activité et déchets

La Nouvelle-Calédonie ne fait pas exception aux modèles classiques selon lequel on note une forte corrélation entre le niveau de l'activité économique mesuré par le PIB et la quantité des déchets produits.

Le taux de croissance du PIB reste donc un indicateur de tendance des gisements potentiels de déchets, même si parvenir à découpler ces deux grandeurs constitue bien désormais l'enjeu de l'économie circulaire.

Avec la diminution des investissements, la croissance économique a fortement ralenti depuis 2007. Seuls la consommation finale et le commerce extérieur contribuent actuellement en Nouvelle-Calédonie à la croissance du PIB nominal.

En 2016 le secteur du BTP et de la construction voit son poids dans le PIB réduit à 11%. La valeur ajoutée (VA) générée par les activités minières et métallurgiques, dépendante des cours internationaux du nickel, est estimée à 5% du PIB. Les services marchands et l'administration génèrent respectivement 40% et 22% de la VA, l'agriculture 2%. Dans le secteur automobile, à l'origine de nombreux déchets dangereux, on enregistre un tassement des immatriculations de véhicules, sauf en 2017 où un redressement est constaté.

La province Sud regroupe les trois-quarts des entreprises de Nouvelle-Calédonie, avec une proportion particulièrement marquée d'activités industrielles, commerciales et de construction (figure 7). Les enjeux liés à la gestion du flux *toujours croissant* des déchets issus des activités économiques et à leur valorisation sont d'actualité. C'est pourquoi, la Province s'implique dans la structuration de ce secteur d'activité pour des raisons environnementales et économiques.

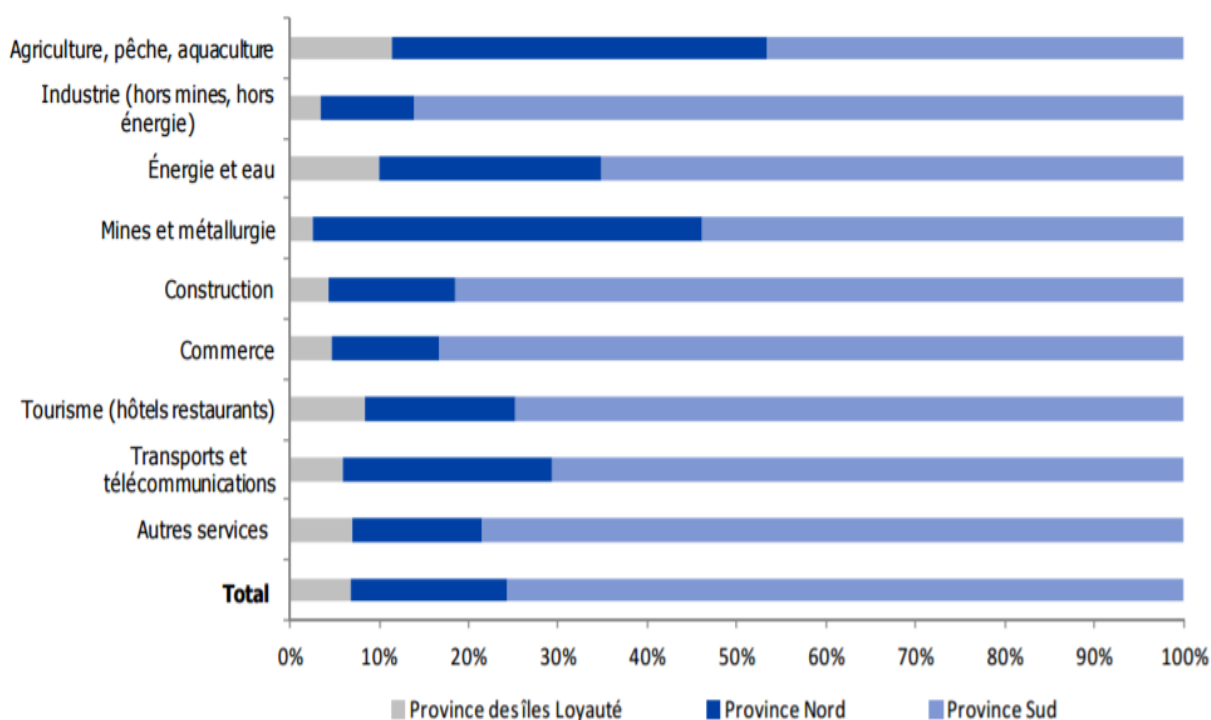


Figure 7 : répartition du nombre d'entreprises par province (décembre 2016)

Les chambres consulaires (CCI ; CMA ; CANC) accompagnent et conseillent leurs ressortissants en matière de gestion des déchets, au moyen d'études pilotes d'écologie industrielle et territoriale (EIT), de mesures d'accompagnement ou de programmes d'équipements spécifiques, de démarches vertueuses en terme de gestion des déchets (charte « Chantiers Verts » par exemple). Ces dispositifs bénéficient généralement du soutien financier de la province Sud.

Le rôle d'entraînement économique de l'éco-organisme Trecodec est à signaler, avec la montée en puissance de ses 5 filières « historiques » (huiles usagées, piles et accumulateurs, batteries au plomb, pneus usagés, véhicules hors d'usage) et le lancement en 2014 de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ces dernières années, des entreprises privées de taille généralement petite ou moyenne ont montré de l'initiative en développant diverses activités de collecte, de logistique, de traitement et de valorisation des déchets.

Afin de structurer et développer l'offre de valorisation de traitement des déchets à l'échelle de ces besoins croissants, un certain nombre d'entreprises du secteur se sont regroupés au sein du « cluster » spécialisé ACOTRED, dont les effets de mutualisation et de R & D sont également recherchés.

### Qu'est-ce qu'un cluster ?

Un cluster, c'est un groupement d'entreprises appartenant au même secteur d'activité. Le concept de cluster a été initié en Nouvelle-Calédonie par la province Sud en 2009, à la fin des travaux de construction de l'usine de Vale. L'objectif ? Fédérer les entreprises de même secteur afin de créer de la valeur ajoutée locale, de gagner en compétitivité face aux grandes entreprises internationales, d'innover et surtout de se positionner sur de grands marchés.

#### Le développement de clusters et la gestion des déchets



La dynamique des clusters impulsée par la province Sud a permis la structuration des différentes filières ci-dessous toutes concernées par la gestion des déchets et **travaillant sur la recherche de solutions mutualisées de collecte et de traitement** : la maintenance industrielle avec le cluster «AMD, la collecte et le traitement des déchets avec ACOTRED, le numérique avec OPEN, les énergies renouvelables avec SYNERGIE, l'agroalimentaire avec CAPAGRO, le maritime avec CMNC et l'écoconstruction avec le cluster du même nom.

A noter que **deux clusters sont plus particulièrement concernés** :

- **ACOTRED**, qui regroupe les entreprises de collecte et de traitement des déchets, est en première ligne sur ce sujet.
- **Ecoconstruction** dont l'une des vocations est de promouvoir de nouveaux matériaux de construction produits à partir de déchets (promouvant notamment le recyclage du verre, du plastique, du papier/carton mais aussi des déchets issus du BTP)

## Annexe 4 - Indicateurs de gisement et de traitement des déchets

### Ordres de grandeur de la production annuelle de déchets en province Sud

Les principaux gisements annuels et grands agrégats de déchets sont les suivants (NB : ordres de grandeur en tonnes, + ou - 20 %) :

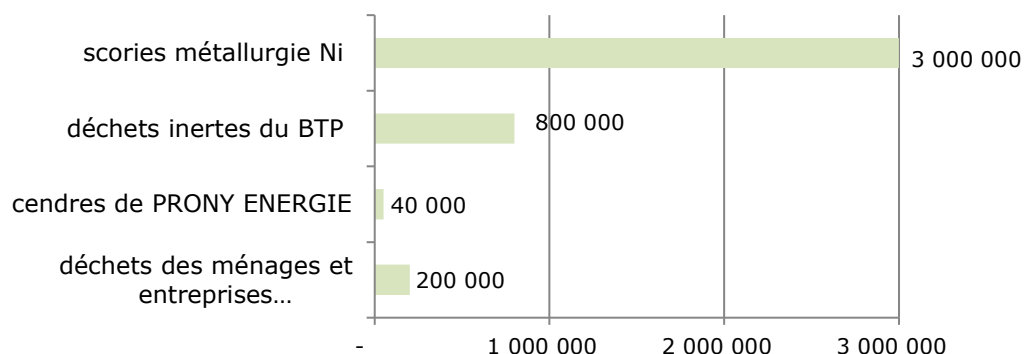


Figure 8 : les grands gisements de déchets en province Sud (tonnes / an 2016-2017)

### Quelques chiffres clés (gisements, collecte et valorisation)

Les estimations de gisements qui suivent reprennent diverses études menées dans le courant des années 2009 à 2017 (étude de caractérisation, enquêtes auprès des opérateurs de traitement, etc.) et des informations recueillies depuis lors (statistiques ISEE, registres d'immatriculations, chiffres des filières REP Trecodec, etc.). Il faut donc les considérer comme de simples indicateurs quantitatifs, avec un niveau d'incertitude variable. Les tonnages de collecte et de valorisation résultent de l'enquête 2016.

Tableau 9 : gisements, quantités et taux de collecte par type (nature ou caractéristique) de déchet

DECHETS ORGANIQUES	Gisement estimé (tonnes)	Quantités collectées sélectivement (tonnes)	quantités valorisées (tonnes)	taux de valorisation approché
<i>déjections animales</i>	40 à 50 000	48 000	48 000	100% épandage
<i>déchets verts</i>	27 500	24 933	2 475	9%
<i>bio-déchets (dont huiles alimentaires)</i>	28 500	510	510	2%
<i>matières de vidange et boues d'épuration</i>	16 300	4 822	4 822	30%
<i>déchets carnés</i>	2 200	635	635	29%

DECHETS NON DANGEREUX	Gisement estimé (tonnes)	Quantités collectées sélectivement (tonnes)	quantité valorisée	taux de valorisation approché
<i>métaux</i>	17 100	13 730	13 730	80%
<i>matières plastiques</i>	-	500	500	-
<i>emballages papiers et plastiques</i>	50 100	2 629	2 629	5%
<i>pneus</i>	4 000	2 800	2 800	70%
<i>cendres Prony</i>	40 700	-	-	0%

## Annexe 5 - Zoom déchets dangereux : indicateurs de gisement et de traitement

Il est proposé ci-dessous une *estimation* du gisement ou production annuelle de déchets dangereux en province Sud. Cette estimation a été obtenue par recoupement de plusieurs sources (données filières DD-REP Trecodec ; exportations de DD sous convention de Bâle- DIMENC ; actualisations d'une étude monographique DDD de 2009 ; enquête DENV auprès des opérateurs sur l'exercice 2016).

En ce qui concerne *les quantités collectées*, les chiffres correspondent à l'année 2016. Les données d'exportation sous convention de Bâle des DD peuvent correspondre à des stocks couvrant plusieurs années de production, ce qui incite à nuancer l'interprétation des chiffres ou des proportions de collecte atteints.

Tableau 5 : gisements estimés et quantités de déchets dangereux\* collectées (en 2016)

<i>Famille de déchets dangereux</i>	<i>flux spécifiques</i>	<i>gisements estimés (tonnes)</i>	<i>quantités collectées (tonnes)</i>
DD-REP déchets réglementés REP dangereux  <b>17 200 tonnes</b> <i>(sans les pneus DND)</i>	HU	2 760	1 790
	AUP	940	970
	PAU	90	20
	D3E	7 200	1 500
	VHU	6 180	1 530
DDD : déchets dangereux diffus (principaux flux)  <b>2 700 tonnes</b>	peintures vernis colles encres toners	1 000	358
	solvants organiques	420	293
	produits chimiques et de laboratoires	250	275
	Emballages souillés par des substances chimiques	100	55
	catalyseurs usagés	200	56
	déchets phytosanitaires	120	18
	déchets d'hydrocarbures	600	404
	FFF, déchets mercuriels, solvants halogénés, gaz ammoniac, etc.	100	8
	déchets amiantés	100	169
	PCB pyralène	10	10
	FSPP fusées fumigènes	1	-
	explosifs, bouteilles de gaz, radioactifs	10	-
	BHC (boues hydrocarbonées)  <b>1 500 tonnes</b>	BHC -SLN	300
BHC des pétroliers			
BHC stations-service		1 200	660
BHC autres			
Déchets de soins et médicamenteux  <b>520 tonnes</b>	DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)	500	481
	MNU (médicaments non utilisés)	20	6
<b>TOTAL : 22 100 tonnes</b>		<b>22 100</b>	<b>8 900</b>

NB\* : Sont exclus de ce tableau : les déchets et effluents dangereux minéraux issus des procédés industriels et miniers ; les boues de dragage potentiellement dangereuses des baies et rades du Grand Nouméa, les déchets issus de chantiers de démolition exceptionnels, etc.

## Annexe 6 - Quelques constats complémentaires, par catégorie de déchet

### **DMA déchets ménagers et assimilés (OMR + DV + Encombrants)**

Le basculement progressif de la collecte des DMA de la collecte en porte à porte (PAP) vers l'apport volontaire est plus particulièrement marqué pour les déchets verts des ménages.

Déchets verts : tandis que les enlèvements de DV en PAP chutaient de 30 % sur la période 2014-2016, les apports aux quais d'apport volontaire (QAV) ont plus que doublé (de 2 750 à 6 000 tonnes de DV). Le mouvement s'est confirmé lorsque la fréquence des collectes à domicile dédiées aux DV et aux encombrants a diminué à Nouméa. Il est possible en outre que le développement du compostage domestique dans l'agglomération ait contribué à la diminution des tonnages de DV ménagers collectés (- 9%).

DMA : il existe un contraste entre les communes rurales et celles de l'agglomération : dans le périmètre du SIGN on constate une diminution des DMA (- 8%, de 86 715 à 78 033 tonnes) en lien vraisemblable avec la mise en place du plan local de prévention des déchets (PLPD) de la ville de Nouméa ; tandis que sur la même période les communes du SIVM voient leurs collectes de DMA passer de 5 501 à 6 967 tonnes. Cette tendance à l'augmentation des DMA dans les communes rurales du nord de la Province est également constatée à Yaté et à l'Ile des Pins, où elle semble liée au déploiement progressif de dispositifs municipaux de collecte et d'apport volontaire, là où il n'y avait auparavant qu'un service limité de collecte.

### **DND et DNDAE déchets non dangereux des activités économiques**

Pour interpréter les évolutions des données d'enfouissement de DND à l'ISD Gadji, il est utile de distinguer certains flux dont la masse ou les fortes fluctuations interannuelles peuvent masquer l'évolution des tendances relatives aux autres DND produits ou valorisés. C'est le cas par exemple des cendres de Prony Energie admises à l'enfouissement (30 000 à 50 000 tonnes / an), ou des déchets verts.

### **DD déchets dangereux**

Plusieurs facteurs tendent à augmenter les flux de DD collectés sélectivement : la mise en place et la montée en puissance de filières REP dédiées aux DD, la structuration technique et commerciale progressive de certaines filières non réglementées (boues hydrocarburées, etc.), la professionnalisation des opérateurs privés, le renforcement des contraintes réglementaires. On peut logiquement espérer que cette tendance détournera de plus en plus de flux de déchets dangereux diffus des formes d'élimination non respectueuses de l'environnement.

Parallèlement aux moyens de traitement, la prévention de la nocivité et de la quantité de DD produits constitue donc un objectif impératif.

### **Déchets REP déchets des filières REP (HU, VHU, AUP, PU, PAU, DEEE)**

Si le dispositif REP continue à monter en puissance en 2017, les résultats quantitatifs sont contrastés selon les filières :

*Huiles HU et batteries AUP* : quasi stabilisation de deux filières ayant un très bon taux de collecte et désormais considérées « à maturité »

*Piles PAU* : stagnation en tonnage de la collecte à un niveau insuffisant

*VHU* : fluctuation de l'activité de collecte en fonction des opérations de recensement et d'identification des véhicules par les communes : l'objectif réglementaire de collecte et de traitement de 40% des véhicules neufs n'est pas atteint, la filière se satisfait de résultats moyens par manque d'ambition

*Pneus PU* : objectifs réglementaires atteints dès la mise en œuvre de la filière et en augmentation progressive jusqu'en 2016 (2 800 à 2 900 tonnes). Mais la dépendance des débouchés extérieurs fait peser une menace sur les coûts à la tonne traitée tandis que la valorisation locale du procédé Draingom® ne décolle pas

*DEEE* : l'augmentation est significative depuis le lancement de la filière en 2014 (augmentation de 74% des tonnages collectés entre 2014 et 2016), la tendance 2017 est à la stabilisation

Financièrement toutefois, le dispositif REP d'éco-participation n'est pas totalement sécurisé. Suite à l'alerte de 2017, sa pérennité dépend de la capacité des collectivités publiques, de l'éco-organisme et de ses adhérents à s'assurer que tous les producteurs-importateurs assujettis respectent leurs obligations.

### **DI-BTP Déchets inertes issus du secteur BTP**

Sur la base des tonnages d'endiguage en baie de Koutio, la Direction de l'équipement (DEPS) estime la production moyenne de la province Sud à 70 000 tonnes de DI / mois, soit près de 840 000 tonnes annuellement (ordre de grandeur). D'importantes fluctuations interannuelles peuvent survenir selon la dynamique des grands chantiers (Aérogare Tontouta, Médipôle, programmes de construction sociale, etc.).

Limites et précautions : sur l'ensemble des chantiers du BTP, la part inconnue de la production des DI pourrait être significative.



## Annexe 7 - Dispositifs de de collecte et offre de traitement

### Dispositifs de collecte en apport volontaire

Les tableaux suivants indiquent, pour chacune des communes de la Province, le nombre de bornes et de points d'apport volontaire désormais dédiés aux déchets.

Tableau 6 : bornes et points d'apport volontaire des filières REP en province Sud – 2018

BORNES communales	AUP*	PAU*	HU*	PU*	DEEE*	Nb total de bornes
Mont-Dore	4	2	9	1	3	19
Moindou	1	2	1	0	0	3
Nouméa	15	70	8	12	63	168
Dumbéa	2	7	2	1	4	16
Païta	3	7	1	0	2	13
Boulouparis	1	3	1	1	1	7
Bourail	4	7	2	1	3	17
Farino	1	1	1	0	0	2
La Foa	2	6	2	1	2	13
Sarraméa	1	2	1	0	0	10
Thio	1	3	1	1	1	7
Ile des Pins	1	5	1	0	2	9
Yaté	1	2	1	0	1	5
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>117</b>	<b>31</b>	<b>18</b>	<b>82</b>	

\* (AUP : Accumulateurs Usagés au Plomb, PAU : Piles et Accumulateurs Usagés, HU : Huiles Usagées, PU : Pneus Usagés, DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

Tableau 12 : bornes et points d'apport volontaire des autres filières déchets (non REP) en province Sud – 2018

Bornes communales	Textile	Verre	Boîte alu	Papier	Bouteille. plastic	Huiles Aliment.	Bouchon PET	Bouchon PEHD	Fibres/ Bidons	Câble électr. Etc
Mont-Dore	4	4	1	1	1	0	-	1	-	1
Nouméa	8	39	39	45	9	0	-	9	-	3
Dumbéa	0	0	0	0	0	0	-	0	-	0
Boulouparis	1	6	4	0	0	1	1	-	1	1
Bourail	1	6	6	0	0	1	1	-	1	1
Farino	0	3	3	0	0	0	1	-	0	-
La Foa	1	7	7	0	0	1	1	-	1	1
Sarraméa	0	1	1	0	0	0	0	-	0	-
Thio	1	4	4	0	0	1	1	-	1	1
Moindou	0	2	2	0	0	0	0	-	0	-
Païta	2	1	1	3	3	0	-	0	-	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>69</b>	<b>64</b>	<b>49</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

## L'offre locale de traitement (entreprises et unités de traitement spécialisées)

**L'éventail des solutions locales de traitement et de prétraitement** des déchets s'est élargi en province Sud, sans pour autant couvrir l'intégralité des besoins. On peut citer notamment :

- les métaux ferreux et non ferreux – recyclage, fonderie (EMC Recyclage, ETV Fonderie, Recycal)
- les huiles lubrifiantes usagées (HU) – valorisation énergétique (ENERCAL-SLN)
- les huiles alimentaires usagées (HAU) –valorisation énergétique (Alizés énergie)
- les pneus usagés (PU) – broyage (CSP Draingom® )
- les véhicules hors d'usage (VHU) – démantèlement et dépollution (Autoplat, Autochoc, EMC,...)
- certains déchets d'équipements électrique et électroniques (DEEE) – réemploi recyclage (Eco-Recycle)
- le verre (Recy Verre)
- les déchets verts & boues de de station d'épuration (plateformes de compostage Nouméa (CDE, SIVM la Foa)
- les papiers cartons –tri en vue d'exportation, (SAEML Mont Dore Environnement, OZD, Shred X), utilisation des cartons dans un process de co-compostage (OZD)
- les Déchets d'activité de soins à risques infectieux DASRI – collecte et traitement autoclave (Promed / Intermed)
- déchets amiantés (ADSNC, 2DNC)
- les déchets inertes – (plateforme d'endiguage de Koutio Koueta, ISDI société Audemard)

NB : la liste des acteurs cité n'est pas exhaustive

## L'exportation

L'exportation reste encore le débouché de nombreux déchets de Nouvelle-Calédonie : des entreprises spécialisées dans le tri, le regroupement, la logistique et l'exportation permettent d'accéder à des débouchés de traitement ou de valorisation à l'exportation. Avec notamment (liste d'acteurs non exhaustive) pour la gestion et exportation des déchets dangereux : Socadis, Robex.,

Pour l'exportation des déchets recyclables non dangereux (papiers cartons, plastiques, métaux, etc.) il existe plusieurs entreprises privées ou d'économie mixte.

Les métaux ferreux et non ferreux sont orientés majoritairement vers l'Asie et l'Australie tandis que la Nouvelle-Calédonie s'avère être le 1er exportateur de déchets dangereux de la région Pacifique vers la Nouvelle-Zélande. Ce pays constitue lui-même le principal débouché des déchets dangereux néo-calédoniens.

Des études d'optimisation et de mutualisation des solutions logistiques et de traitement des déchets dangereux insulaires ont été menées en 2016 - 2017 à l'échelle régionale sud-ouest Pacifique sous l'égide du programme européen INTEGRE<sup>4</sup>, sans application opérationnelle directe à ce jour.

---

<sup>4</sup> Etude technico-juridique sur la gestion et mouvements des déchets dangereux dans le Pacifique (CPS-INTEGRE- Deloitte CBE 2016)

## Annexe 8 - Organisation intercommunale de la gestion des déchets

On note une disparité des modalités de gestion entre les deux syndicats intercommunaux. Tandis que les communes rurales du nord de la Province délèguent une grande partie de leurs compétences et s'appuient sur les initiatives structurantes du SIVM Sud en matière de traitement, les communes de l'agglomération de Nouméa, réunies au sein du SIGN, ont eu tendance sur la période 2013-2017 à mener des politiques relativement différenciées pour la gestion de leurs déchets ménagers, en déployant des services spécifiques, adaptés à leur territoire, à leurs capacités et à leurs ambitions environnementales.

Les communes du grand Nouméa se distinguent ainsi, par exemple, par le déploiement plus ou moins fort des points d'apport volontaire sur leur territoire, par des dispositifs particuliers de *collecte* des ordures ménagères, avec notamment l'initiative du Mont Dore de collecte sélective en porte à porte. Concernant la compétence *traitement* des DMA, déléguée au SIGN par les communes de l'agglomération, une évolution est intervenue en 2013, cette délégation étant désormais scindée en trois compétences optionnelles dites « à la carte ». Courant 2018, de nouvelles évolutions sont à l'étude, afin de sécuriser les dispositifs de gestion des déchets d'intérêt commun à l'ensemble de l'agglomération et d'optimiser financièrement leur fonctionnement.

- **Compétences déléguées du SIGN pour le traitement des DMA, par communes**

Tableau 7 : tableau des compétences transférées au SIGN, par commune

Compétence Commune	Exploitation des QAV Mis en service depuis le 1/07/2013 Gestion du tri et valorisation des déchets apportés	Transport à partir des unités de regroupement en PAV Gestion du tri et valorisation des déchets apportés	Déchets issus de la collecte sélective en porte à porte Gestion du tri et valorisation des déchets collectés
PAITA	compétence transférée	compétence transférée	compétence transférée
NOUMEA	compétence transférée	compétence transférée	compétence transférée
DUMBEA	compétence transférée	compétence transférée	compétence reprise
MONT DORE	compétence transférée	compétence reprise	compétence reprise